

FEMMES, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :
UN LIEN QUI RESTE À TISSER

par
Alexandra Robert

Essai présenté au Centre Universitaire de Formation en Environnement en vue de
l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env)

Sous la direction de Maria del Rosario Ortiz Quijano

CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Longueuil, Québec, Canada, mai 2011

SOMMAIRE

Mots-clés : femmes, ressources naturelles, pays en développement, conditions-cadres, réduction de la pauvreté, autonomisation, perspective genre, Objectifs du Millénaire pour le Développement

L'environnement et ses écosystèmes produisent des moyens de subsistance qui sont essentiels à la survie de l'espèce humaine. Tant les hommes que les femmes jouent des rôles importants dans la production de ressources naturelles provenant des écosystèmes. Les hommes sont ceux qui s'occupent généralement des activités de transformation des ressources en richesse. Les femmes, pour leur part, jouent un rôle crucial dans la gestion et la conservation des ressources. Mais elles sont aussi très impliquées dans les différentes activités de production de ces ressources. Elles ont des savoirs et des connaissances propres à leur vécu, à leurs traditions et à leur environnement. Malencontreusement, les femmes sont peu considérées et peu reconnues dans ces rôles. Elles sont également les plus touchées par la pauvreté et elles font face à des relations de pouvoir inéquitables dans plusieurs pays en développement.

C'est dans ce contexte que s'inscrit cet essai. Il a pour objectif d'analyser des projets tenant compte de la perspective genre en lien avec la gestion des ressources naturelles. L'analyse de ces projets, provenant de coopération internationale ou non, a permis de déterminer si des conditions-cadres générales garantiront l'amélioration du sort des femmes tout en assurant une gestion durable des ressources. Quatre projets ont été minutieusement sélectionnés. Ils proviennent des quatre régions suivantes : l'Asie de l'Ouest, l'Éthiopie, l'Inde et le Pérou. Ils se regroupent dans deux domaines liés aux ressources naturelles soit la gestion des terres et de l'agriculture et la gestion de l'eau. L'analyse de différents projets permet de faire ressortir des conditions-cadres qui favorisent l'autonomisation des femmes, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources donc la possibilité d'augmenter les chances d'atteinte des OMD 1, 3 et 7. Trois conditions-cadres principales ont été désignées. La première traite de la politique, de la bonne gouvernance et du cadre institutionnel. La seconde se situe au niveau des relations de pouvoir local et dans la gestion des ressources naturelles. La dernière porte sur l'accès et le contrôle direct des ressources ainsi que l'accès aux marchés.

Suite à la détermination des conditions-cadres, des recommandations sont formulées afin d'établir une ligne de guidance pour la réussite des projets et la mise en place desdites conditions-cadres. Ces recommandations portent sur 1) la cohérence et l'intégration

transversale du genre entre les différentes politiques sectorielles des bailleurs de fonds, 2) la budgétisation efficace dans les projets et les programmes d'aide internationale, 3) la prise en compte transversale du genre dans tous les OMD et les indicateurs sexospécifiques, 4) la division ONU Femmes et la mise en pratique de la CEDEF et 5) le changement d'attitudes sociales soutenues par les instances internationales de coopération et les bailleurs de fonds. Les conditions-cadres et les recommandations sont des opportunités potentielles permettant la gestion durable des ressources, l'amélioration du sort des femmes et l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement.

Remerciements

J'aimerais remercier particulièrement ma directrice Rosa Ortiz Quijano pour ses multiples conseils judicieux et son support constant qui ont été indispensables dans la réalisation de cet essai et sans qui ceci n'aurait pu être accompli. Sa passion pour les questions d'équité et d'éthique, son intérêt pour les populations défavorisées et la gestion des ressources naturelles m'ont donné envie d'en connaître davantage sur la situation des femmes et de travailler dans ce sens. Merci à Nancy Choinière et Judith Vien pour leur compréhension et leur encouragement.

Je ne pourrais passer sous silence la contribution de plusieurs personnes qui de près ou de loin ont participé à la réalisation de cet essai. Un grand merci à mes amies Sonia Provençal et Geneviève Mercier pour leur soutien. À ma mère aussi, qui malgré les circonstances difficiles et la maladie, a su m'encourager à mener ceci à terme. J'aimerais témoigner ma reconnaissance à Jean-François de m'avoir écoutée lors des moments les plus stimulants et les plus ardues de ce travail et pour les commentaires pertinents. Je tiens tout particulièrement à remercier Rabbi Boyer de m'avoir incitée à la persévérance dans mon cheminement académique. Et pour terminer, merci à Raphaël Corbeil pour la correction, au BBF et à la bande des « buddies » pour vos encouragements et votre appui moral.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. RÔLES DES FEMMES, ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET ÉCOSYSTÈMES.....	3
1.1 Femmes et agriculture	3
1.2 Femmes et forêt.....	6
1.3 Femmes et gestion de l'eau.....	8
1.4 Femmes et pêche	10
1.5 Aspects communs par rapport aux rôles des femmes dans les différents secteurs.....	11
2. PAUVRETÉ, FEMMES ET ENVIRONNEMENT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT.....	14
2.1 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	14
2.2 Déclaration et Programme d'action de Beijing – 1995.....	17
2.3 Les objectifs du Millénaire pour le développement, le genre et le respect de l'environnement	19
2.3.1 L'OMD 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim	19
2.3.2 L'OMD 3 : Promotion de l'égalité des sexes et autonomisation des femmes.....	20
2.3.3 L'OMD 7 : Assurer un environnement durable.....	21
2.3.4 Limites du cadre conceptuel des OMD par rapport aux femmes et à la perspective genre.....	23
2.4 Femmes et ONU : création de la nouvelle entité responsable de l'égalité entre les sexes en 2010	25
2.5 Approches de la coopération internationale pour renforcer les droits des femmes et l'égalité entre les sexes	26
2.6 Approche « Femmes & Développement » versus Approche « Genre & Développement »	27
3. ANALYSE COMPARATIVE DES PROJETS OU ÉTUDES DE CAS TOUCHANT LA PERSPECTIVE GENRE.....	31
3.1 Sélection des études de cas.....	31
3.2 Caractérisation des études de cas du secteur agricole	31
3.2.1 Agrobiodiversité et genre dans la subsistance des populations rurales de l'Asie de l'Ouest.....	31
3.2.2 Réforme de la certification des terres et droits fonciers en Éthiopie : Impacts sur les femmes	32
3.3 Caractérisation des études de cas dans le secteur de la gestion de l'eau	34
3.3.1 Implication des hommes et des femmes dans la gestion et l'assainissement de l'eau au Pérou	34

3.3.2 Actions collectives des femmes dans la gestion durable de l'eau au Gujarat en Inde.	35
3.4 Analyse de la réduction des inégalités liées au genre	37
3.4.1 Présentation de la première grille d'analyse et justification des critères d'analyse	37
3.4.2 Présentation de la seconde grille d'analyse et justification des critères d'analyse	39
3.4.3 Discussion et analyse	41
3.4.5 Projet de gestion durable de l'eau en Inde.....	42
3.4.6 Projet de gestion et d'assainissement de l'eau au Pérou	43
3.4.7 Projet d'agrobiodiversité en Asie de l'Ouest	45
3.4.8 Projet de réforme de la certification des terres et droits fonciers en Éthiopie	47
3.5 Conclusion de fin de chapitre	49
4. CONDITIONS-CADRES ASSOCIÉES À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ, À L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET À LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES.....	50
4.1 Obstacles socio-culturels, politiques et opérationnels	50
4.2 Conditions-cadres pour un développement durable	52
4.2.1 La politique, la bonne gouvernance et le cadre institutionnel (1 ^e condition-cadre)	54
4.2.2 Les relations de pouvoir (2 ^e condition-cadre).....	56
4.2.3 L'accès et le contrôle direct des ressources et l'accès aux marchés (3 ^e condition-cadre)	58
4.3 Les études de cas analysées et les conditions-cadres.....	60
5 RECOMMANDATIONS	63
5.1 Cohérence et intégration transversale du genre entre les différentes politiques sectorielles des bailleurs de fonds	63
5.2 La budgétisation efficace dans les projets et les programmes d'aide internationale.....	63
5.3 La prise en compte transversale du genre dans tous les OMD et les indicateurs sexospécifiques.....	64
5.4 La division ONU Femmes et l'application de la CEDEF	64
5.5 Changement d'attitudes sociales soutenues par les instances internationales de coopération et les bailleurs de fonds	65
CONCLUSION.....	66
RÉFÉRENCES	68
ANNEXE 1 Grille de sélection des projets ou études de cas	77

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1.1 : <i>Counting women's labor</i>	5
Figure 4.1 : Indices régionaux de discrimination à l'encontre des femmes.....	51
Figure 4.2 : Nombre total d'utilisateurs d'Internet et nombre de femmes utilisatrices d'Internet.....	51
Figure 4.3 : Pourcentage de femmes élues dans les parlements nationaux.....	52
Tableau 1.1 : <i>Gender distribution of Work in Forestry Operations</i>	7
Tableau 1.2 : Rôles des femmes, limites et conséquences.....	11
Tableau 2.1 : Actions pour la promotion de l'égalité des sexes.....	22
Tableau 2.2 : Distinction entre « femmes et développement » et « genre et développement ».....	29
Tableau 3.1 : Grille d'analyse des résultats de projets selon la perspective du genre.....	38
Tableau 3.2 : Grille d'analyse des résultats liés aux OMD et de l'Article 14 de la CEDEF.....	39

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

ACDI	Agence canadienne de développement internationale
AFARD	Agence des femmes africaines pour la recherche et le développement
BM	Banque mondiale
CED	Centre for Education and Documentation
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
DDC	Direction du développement et de la coopération de la Suisse
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Femmes et développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GED	Genre et développement
GWTF	Gender and Water Task Force
HDRC	Human Resource Development Centre
IAASTD	International Assesment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development
ICARDA	International Center for Agricultural Research in the Dry Areas
ICSF	International Collective in Support of Fishworker
IDDRA	Institut de développement durable et ressources aquatiques
IFD	Intégration des femmes au développement
JVCSS	Conseil de quartier pour la supervision des services
LAC	Comité local d'administration
OIT	Organisation internationale du Travail
OCDE	Organisation de coopération et développement économiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies
PED	Pays en développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SEWA	Self Employed Women's Association
SNNPR	Région des nations, nationalités et peuples du Sud
STTP	Small Town Pilot Project
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds des Nations Unies pour la femme
WEDO	Women's Environment Development Organization

INTRODUCTION

La majorité des populations des zones rurales des pays en développement (PED) sont plus fragiles face à la pauvreté, à la perte de la biodiversité et à l'épuisement des ressources naturelles. L'utilisation des ressources naturelles à un rythme effréné entraîne de graves conséquences sur cette population et sur l'état de notre planète. Il est démontré dans la littérature que les femmes des zones rurales sont plus touchées par ces problématiques que les hommes. Elles sont souvent campées dans des rôles informels mais d'une importance capitale dans la gestion des ressources. Elles possèdent une expérience, des connaissances et un savoir-faire qui leur sont propres (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2010). Malheureusement, leur voix n'est pas suffisamment entendue, et ce, malgré le développement des approches et des méthodologies pour contrer leur discrimination durant les dernières décennies. La communauté internationale en est constante réflexion face à ces problématiques et celles-ci entraînent de nombreux questionnements. Comment faire pour améliorer le sort des femmes? Comment prendre en compte leurs rôles? Comment renforcer leur participation dans la prise de décisions et dans la gestion des ressources naturelles? Réduire leur pauvreté? Leur redonner du pouvoir? Toutes ces questions suscitent une réflexion approfondie, ce qui a motivé la réalisation de cet essai.

Pour tenter de répondre à ces interrogations, ce travail vise à évaluer si les projets de développement tenant compte de la perspective genre contribuent à l'autonomisation des femmes, à la réduction de la pauvreté et à la préservation des ressources naturelles et dans l'affirmative, de déterminer quelles sont les conditions-cadres qui permettent d'y parvenir. Pour ce faire, des objectifs spécifiques ont été déterminés. Ils comprennent le portrait de la situation des femmes dans les pays en développement, le droit en matière d'égalité des sexes, les approches en matière de développement international ainsi que l'évaluation et l'analyse de projets en lien avec l'approche par le genre pour permettre de dégager de conditions-cadres essentielles pour le fonctionnement optimal de ces projets.

Pour atteindre ces visées, une recherche approfondie de la littérature et de la documentation scientifique a été réalisée. D'abord, une recherche littéraire des concepts de base et des données spécifiques aux femmes a été effectuée dans les sections de cet essai ayant une orientation plus théorique. Des sites Internet d'organismes internationaux et de coopération reconnus ont aussi été consultés. Il s'agit des différentes instances de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la Banque mondiale (BM), l'Agence canadienne

de développement international (ACDI), le groupe ActionAid, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et plusieurs organisations non gouvernementales. Puis une recherche d'études de cas ou de projets par secteur de production et dans différentes régions du monde a été consolidée à l'aide des bases de données. Pour ce qui est de la question du genre, de la pauvreté, de la coopération internationale et du développement durable, des bases de données touchant les sciences, plus spécifiquement l'environnement et la sociologie ont été consultées. Les recherches ont été effectuées dans les bases de données telles que REPÈRE, ProQuest, Social Work Abstract, Environment Abstracts et ScienceDirect. Ceci pour permettre l'analyse et la détermination des conditions-cadres.

Le premier chapitre de cet essai définit le rôle et les activités des femmes des PED dans quatre secteurs de production soit l'agriculture, la gestion de l'eau, la gestion des forêts et la pêche. Puis, les aspects communs par rapport aux rôles des femmes dans les différents secteurs sont décrits. Cette section permet de comprendre l'apport essentiel des femmes dans la gestion des ressources naturelles. Le second chapitre présente un aperçu du droit des femmes et de l'évolution de celui-ci depuis la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) en passant par les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la *Déclaration et le Programme d'action de Beijing* jusqu'à la formation de l'organe ONU-Femmes de l'ONU. Il est aussi question d'explicitier les approches de la coopération internationale pour renforcer les droits des femmes et l'égalité entre les sexes ainsi que la notion importante de la perspective genre dans le développement international. Dans le troisième chapitre, quatre projets de gestion des ressources naturelles dans deux secteurs productifs ayant un lien avec la perspective genre sont choisis, présentés et analysés. L'analyse comparative de ces projets et de la littérature permet ensuite de dégager des conditions-cadres en amont de tous projets. Celles-ci constituent des solutions permettant la réalisation et le succès de projets de gestion des ressources naturelles tenant compte de la perspective genre. Pour terminer, un chapitre présente des recommandations pour maximiser les possibilités de la mise en place des conditions-cadres.

1. RÔLES DES FEMMES, ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET ÉCOSYSTÈMES

Selon la Banque mondiale, 75 % des gens vivant dans des conditions de pauvreté extrême se trouvent dans des zones rurales (Banque mondiale, 2004). Le nombre d'individus se trouvant dans ces conditions est estimé entre 0,9 milliard et 1,5 milliard (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2002). La Banque mondiale considère par ailleurs que les femmes sont particulièrement vulnérables à cette pauvreté. Elles constituent la majorité de la population vivant dans des conditions de pauvreté extrême soit avec moins de 1\$ par jour (FAO, 2010). Ce qui n'est peu dire. Dans ce contexte de féminisation de la pauvreté rurale, il est à remarquer que les femmes jouent des rôles importants dans différents secteurs d'activités de gestion des ressources naturelles et possèdent un savoir-faire qui leur est propre en lien à ces activités.

Ce premier chapitre propose une description de ces rôles par secteur d'activités. La première partie du présent chapitre dessine un portrait de la participation féminine dans le secteur agricole. La seconde partie est consacrée au lien entre les femmes et la forêt. La troisième partie situe le rôle des femmes dans la gestion et l'accès à l'eau. Finalement, la dernière section porte sur le secteur de la pêche et la participation des femmes.

1.1 Femmes et agriculture

À la lecture de plusieurs études, il est possible de constater que la participation des femmes sur le plan agricole dans les PED a toujours été d'une importance capitale. Le rapport synthèse de *l'International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development (IAASTD)* produit en 2008, affirme que leur participation varie énormément selon le pays duquel elles proviennent. Ces variations de rôles sont modulées selon leur héritage culturel, le type de fermes ou d'agriculture pratiqué, l'accès à l'emploi, le système législatif de leur pays et les changements socio-économiques contemporains liés à la libéralisation des marchés.

Toujours selon ce rapport, d'un pays à l'autre, une proportion de 20 % à 70 % des femmes travaille actuellement en agriculture et en post-agriculture dans les PED. Il est possible d'imaginer que cela contribue de façon positive à l'amélioration de leur qualité de vie puisqu'elles y tirent des bénéfices. Le constat est tout autre. En raison de la concurrence féroce dans le domaine de l'agriculture, de la réduction de l'aide des États aux petits producteurs, de la libéralisation des marchés ainsi que de la demande de main-d'œuvre à moindre coût, les femmes rurales dans les PED voient leurs conditions de

travail et salariales s'amoindrir, leur stabilité d'emploi diminuer et leur santé se détériorer (IAASTD, 2008).

De plus, les études démontrent que les femmes sont responsables de la moitié de la production mondiale alimentaire, d'environ 80 % de la majorité de la production alimentaire dans les PED et de la sécurité alimentaire de leur famille (FAO, 2010). Elles possèdent également un savoir-faire bien à elles axé sur les moyens de subsistance et des connaissances très spécifiques en lien avec l'élevage du bétail, les variétés de semences et les plantes médicinales, etc.

Considérant que les femmes dirigent environ un cinquième à un tiers des ménages ruraux, il est surprenant de remarquer qu'elles ne sont propriétaires que de 1 % à 2 % des terres agricoles dans les PED (FAO, 2010). De plus, elles doivent souvent se soumettre aux besoins et au bon vouloir des propriétaires des terres. Elles ont moins accès aux crédits agricoles et aux technologies puisqu'elles ne sont pas propriétaires de terres sur lesquelles elles travaillent (Women Watch, 2010). Par ailleurs, certaines recherches constatent que même lorsque celles-ci sont propriétaires, leurs droits fonciers sont souvent floués dus aux coutumes et mœurs de leur pays respectif (Adedayo et al., 2010). Cela contribue certainement à les rendre particulièrement vulnérables économiquement et en termes de droits et de pouvoirs sur les terres cultivables et les produits des récoltes.

Les femmes pratiquent différentes tâches dans l'agriculture. Elles s'occupent entre autres de la plantation à petite échelle, de la sélection des semences, de l'épandage de pesticides et de l'engrais. Elles ont également pour tâches la transplantation, le jardinage, la cueillette de fruits, de légumes et du bois de chauffage, le désherbage à la main, le stockage des récoltes et l'entretien de petite quantité de bétail en plus de devoir aller à la recherche de l'eau. Les femmes ont des rôles clés dans la sauvegarde de l'agrobiodiversité. Selon le *Centre for Education and Documentation* (CED), les femmes possèdent un grand savoir sur la conservation des semences, leur germination ainsi que la sélection et la quantité de semences à préserver pour le futur. (Dialogues, propositions et histoires pour une citoyenneté mondiale, 2009). Ces rôles sont très significatifs, mais ils sont généralement considérés de façon informelle dans la production agricole puisqu'ils ne génèrent pas forcément de bénéfices financiers (IAASTD, 2008). Ils ne sont souvent pas colligés dans les données produites en termes de force économique. La figure 1.1 présente deux exemples qui témoignent de cette réalité.



Figure 1.1 Counting women's labor
Tiré de Green Fact, 2009 p. 1

Ces écarts majeurs s'expliquent par diverses raisons. L'une d'elles est que différentes instances internationales considèrent complexe de définir et de mesurer ce que veut dire être économiquement actif. Selon un article de R. Dixon datant de 1982, ces écarts découlent aussi du fait que les définitions proposées de ce qu'est l'activité économique dans les directives internationales telles que celle de l'Organisation internationale du Travail (OIT), n'inclut pas les tâches domestiques et connexes liées aux femmes (Dixon, 1982). Cette référence peut sembler lointaine, car elle date de près de trente ans, mais elle est encore d'actualité. Dans le rapport *The World's Women 2010* produit par l'ONU, il est mentionné que les personnes s'affairant aux tâches domestiques ne sont pas comptabilisées comme étant économiquement actives (ONU, 2010).

Il est donc pertinent de conclure qu'en tenant compte de la force de travail féminine en agriculture et en considérant les tâches domestiques, une augmentation drastique du niveau d'activités économiques des femmes serait remarquée.

1.2 Femmes et forêt

Les forêts sont des écosystèmes biologiquement très riches et qui offrent des ressources renouvelables (des biens et des services écosystémiques) aux populations qui y habitent. Leur potentiel d'utilisation est reconnu des habitants des milieux ruraux pauvres dans les PED mais ce potentiel doit être mis à profit consciencieusement. L'apport des forêts est crucial pour ces populations tant en termes de moyens de subsistance (nourriture, bois de combustion et de construction, produits médicinaux, fruits, etc.) que pour la production de biens destinés à la vente (artisanat, bois de production, nourriture, etc.) La forêt est aussi une source de revenus importante pour les individus ainsi qu'elle est productrice d'emplois (FAO, 2001). Selon la Banque mondiale, une estimation d'environ 800 millions d'individus vivent dans et/ou à proximité des forêts (Banque mondiale, 2010) et environ 350 millions d'individus en dépendent pour leur subsistance et leur revenu (Banque mondiale, 2004).

Il est à noter que selon une étude portant sur l'accès des femmes aux forêts en Afrique, celles-ci y travaillent spécifiquement pour ramasser le bois et pour la collecte des produits forestiers non ligneux (miel, noix, fruits, champignons, plantes médicinales, tourbe, huile, fourrage, etc.) Cela leur permet de produire des biens de consommation pour leur famille et pour la revente. Un autre rôle important pour les femmes, tout comme dans le domaine de l'agriculture, est celui de la conservation et la répartition des semences des différentes plantes des forêts. Elles s'assurent d'en préserver une part pour les ressemer dans les zones plus fragiles ou pour les années subséquentes (Adedayo et *al.*, 2010). Les femmes ont aussi un bagage de connaissances très important en lien avec les différentes espèces des forêts et les méthodes d'extraction des ressources de la forêt. Bien que la forêt soit utile pour les hommes, les femmes en dépendent davantage pour leur revenu et pour supporter leur famille (Byron et Arnold, 1997).

Dans un rapport de P. Gera du *Human Resource Development Centre* (HRDC), portant sur le rôle des femmes en Inde, il est indiqué que les rôles des femmes relèvent principalement de deux secteurs importants : le secteur de la collecte de bois, de fourrage et de produits non ligneux et le secteur de l'emploi primaire et secondaire découlant des forêts. Le nombre de femmes veillant à la collecte de bois, de fourrage et de produits non ligneux est de 60-70 % du total de la population active dans les forêts. Les rôles des femmes dans le secteur de l'emploi primaire et secondaire sont essentiellement liés la vente d'artisanat, du fourrage et du bois de chauffage recueillis ainsi que la vente des produits non ligneux. Toujours selon cette étude, les femmes détiennent très peu de

pouvoir et sont très peu impliquées dans la gestion et la protection de la forêt de façon formelle. Leur rôle à cet égard est très peu documenté. Par contre, elles jouent souvent des rôles informels dans ce secteur et depuis quelques années, une augmentation du nombre de femmes participant officiellement aux démarches de gestion des forêts est notée (Gera, 2002).

Le tableau ci-joint démontre les divers rôles qu'occupent les femmes dans les opérations forestières en Inde. Il est possible de constater que la quantité de tâches du travail des femmes est plus importante que celles des hommes et ceci sans compter les tâches domestiques attribuées aux femmes que l'on ajoute aux heures travaillées dans les forêts.

Tableau 1.1 Gender distribution of Work in Forestry Operations

Forestry Operation	Women	Men
Development Work		
Nursery operations	X	
Clearing and road work	X	X
Earth work	X	X
Harvesting		
Major produce		X
Minor produce	X	
Maintenance Work		
Watering	X	
Weeding and applying fertilisers & pesticides	X	
Protection	X	X
Management		
Forest officials	negligible	X
Village Extension Workers	X	X

Tiré de Gera, 2002, p. 5

Puisque le spectre de données varie considérablement d'un pays à l'autre voire même d'une région à l'autre au sein d'un même pays, il est prudent de ne pas émettre des conclusions générales quant à l'utilisation des forêts et le partage des rôles. Il est toutefois possible d'affirmer, comme le mentionne l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), que l'accès aux ressources forestières, l'accès aux intrants productifs et le partage de leurs bénéfices sont généralement réduits chez les femmes. Cela peut s'expliquer par les raisons suivantes : la faible possibilité d'accès à la

propriété, qui comme dans le secteur agricole, ne leur est souvent pas reconnue ainsi que les traditions et coutumes locales contraignantes qui tiennent souvent foi de loi (FAO, 2010). Adedayo et *al.* corroborent ces propos en ajoutant que malgré les progrès en termes d'égalité des sexes, de par leur nature, les femmes voient encore à ce jour leurs droits fondamentaux mal respectés (Adedayo et *al.* 2010).

1.3 Femmes et gestion de l'eau

L'eau est l'élément le plus vital pour la survie de l'être humain et est nécessaire à toutes formes de vie. Selon plusieurs recherches, l'eau est le point névralgique du développement durable, de l'éradication de la pauvreté et des maladies graves, de l'accès à l'éducation pour les filles ainsi que de la réduction de la mortalité. (Gender and Water Alliance, s.d.)

Depuis le mois de juillet 2010, l'accès à l'eau potable est un droit fondamental reconnu mondialement par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Selon les données statistiques de *Gender and Water Task Force* (GWTF), en 2004, plus d'un milliard d'individus n'avaient pas accès à de l'eau potable et plus de 40 % de la population mondiale avait accès à de l'eau dont le traitement n'était pas adéquat (GWTF, 2008). Ce rapport affirme qu'en ce moment 2,5 milliards d'individus vivent avec des conditions d'assainissement inadéquates. De plus, 2,2 millions d'individus dans les PED meurent dus à des maladies associées à de mauvaises conditions d'hygiène, à un accès inadéquat à de l'eau potable ou à un assainissement défaillant de l'eau (UN-Water, 2010).

L'accès à l'eau demeure un problème très présent dans les PED. Les femmes ont des rôles importants dans tout ce qui est en lien avec l'eau. Cela a été reconnu par différents traités et conventions depuis la Conférence des Nations Unies sur l'eau à Mar de Plata en 1977 jusqu'à la Conférence sur l'eau et l'environnement de Dublin en 1992. À ce jour, les instances internationales continuent d'affirmer que les femmes, en plus d'avoir un rôle central dans la gestion de l'eau, possèdent un savoir essentiel relativement à celle-ci (GWTF, 2006).

Ces rôles capitaux se situent dans le secteur de l'approvisionnement, de la gestion de l'eau, de son traitement et de l'emmagasinage de l'eau potable. Dans la plupart des PED, les femmes sont les principales responsables de l'approvisionnement de l'eau pour la famille et même parfois pour la communauté. La recherche d'eau pour les femmes dans les PED demande à celles-ci de parcourir des distances importantes et réclame

énormément de temps. On estime à environ 40 milliards d'heures passées par les femmes et les jeunes filles chaque année pour aller recueillir de l'eau qui n'est parfois pas adéquate pour la consommation (Water, Sanitation and Hygiene, 2006). Il est également estimé que les femmes et les jeunes filles dans certaines régions rurales africaines passent en moyenne 3 à 4 heures par jour à la recherche d'eau potable pour les besoins de leur foyer. Les jeunes filles sont donc souvent privées d'éducation parce qu'elles doivent accompagner leur mère dans leur recherche pour trouver de l'eau. Les femmes doivent régulièrement parcourir de longues distances portant des charges d'eau très lourdes. Ceci pour leur permettre de faire la cuisson des aliments, le ravitaillement pour la consommation humaine et animale, les tâches domestiques et l'agriculture à petite échelle. L'eau est également vitale pour assurer une forme d'hygiène corporelle et faire fonctionner les installations sanitaires (si elles sont présentes). En plus d'ajouter du temps à leurs tâches de travail habituelles, le fait de parcourir de si grandes distances a des effets dévastateurs sur leur état de santé et leur sécurité (Water, Energy, Health, Agriculture and Biodiversity Working Group, 2002).

De plus, puisque les femmes ne sont propriétaires que d'environ 1 % à 2 % des terres, elles ont un accès très limité aux différentes sources d'eau qui existent. Les cours d'eau et les lieux de ravitaillement (pompes, conduites, accès naturel aux sources) se retrouvent couramment localisés sur des propriétés privées. Par ailleurs, comme elles n'ont accès qu'à une mince quantité d'eau et qu'elles ne sont pas propriétaires de terres, elles ne disposent pas de suffisamment d'eau pour l'irrigation et la culture à plus grande échelle. Elles dépendent de l'eau de pluie, ce qui leur induit de nombreuses sources de stress en lien avec la sécurité alimentaire de leur famille et de leur communauté puisqu'elles sont tributaires de situations climatiques non contrôlables (UN-Water, 2010).

Les recherches avancent également que puisque les femmes sont plus exposées que les hommes à de l'eau non potable ou contaminée, le risque de contracter des maladies hydriques liées à la salubrité de l'eau (diarrhée, dysenterie, typhoïde, trachome, infections parasitaires, choléra, etc.) est grandement accru. (UN-Water, 2010).

Ces informations mettent en lumière le fait qu'un accès suffisant à de l'eau de qualité permettrait de réduire le charge de travail quotidienne des femmes, le nombre d'heures passées à la recherche d'eau et d'améliorer leur santé et celle de leur famille. Cela faciliterait l'augmentation de la présence scolaire des jeunes filles et la possibilité d'avoir plus de temps à consacrer à une production quelconque en plus de leur octroyer un bénéfice financier plus grand.

1.4 Femmes et pêche

La Banque mondiale affirme qu'environ 200 millions d'individus dans le monde dépendent des activités reliées à la pêche ou à l'aquaculture pour leur survie. Actuellement, il est estimé qu'environ un quart des 38 millions de pêcheurs à temps plein vivent avec moins d'un dollar par jour (Banque mondiale, 2010). Selon l'organisation *Fish for All*, 200 millions d'Africains dépendent de la pêche pour leur sécurité alimentaire. La pêche permet également d'accorder des revenus à plus de 10 millions de pêcheurs et de familles qui travaillent dans des domaines reliés à la pêche et à l'entrepreneuriat. La pêche est une activité pratiquée de façon intensive dans les PED là où un accès à l'eau est possible. Il existe plusieurs types de pêches, mais deux grands types de pêches sont distingués dans la littérature : 1) la pêche artisanale à l'aide de petites embarcations et dont les pêcheurs et les pêcheuses possèdent plusieurs techniques de pêche et 2) la pêche industrielle ou commerciale qui implique des bateaux plus grands et puissants qui permettent une production supérieure. Les différents organismes et instances ne s'entendent pas tous sur la définition exacte de ces deux types de pêches par contre, celles-ci s'entendent pour dire que la plupart des pêcheurs et femmes pêcheurs des PED pratiquent la pêche artisanale (FAO, 2010).

La pêche est aussi un moyen de subsistance important qui contribue à la sécurité alimentaire des hommes et des femmes du Sud. Par contre, selon une étude menée par la FAO dans divers pays africains, la capture du poisson contribue moins à la sécurité alimentaire des foyers très défavorisés puisque ces familles vont préférer en faire le commerce pour leur permettre d'acheter davantage de denrées à moindre coût. Cela les empêche donc de profiter des bénéfices nutritionnels que procure le poisson (FAO, 2006).

Selon *l'International Collective in Support of Fishworker* (ICSF), il existe très peu de données statistiques fiables permettant de connaître le nombre exact de femmes engagées dans les activités reliées à la pêche (ICSF, 2010). Certaines recherches démontrent que les femmes pratiquent peu la pêche au large, mais qu'elles pratiquent souvent la pêche côtière, la pêche avec filets fixes près du bord ou dans les marécages ainsi que la pêche à l'épuisette. Elles sont souvent responsables des activités « pré et post-pêches » en échange de rémunération ou non. Les études expliquent leur forte présence dans ce type d'activités par le fait qu'elles sont payées à moindre coût que les hommes. Cela est donc plus rentable pour les propriétaires de bateaux de pêche. Elles préfèrent être rémunérées, à moindre coût que les hommes, dans le but de pouvoir contribuer à la subsistance de leur famille. Elles s'occupent également de ramasser les

appâts, de pousser les barques à l'eau et de préparer les hameçons. Les femmes sont aussi largement mises à contribution dans la transformation du poisson. Elles s'occupent de le fumer, de le saler, de le faire fermenter et de la commercialisation de celui-ci. Les femmes participent aussi aux tâches liées à l'aquaculture comme l'entretien des bassins et la collecte du frais (FAO, 1996). Il est à noter que selon l'ICSF, plusieurs des femmes ne sont pas rémunérées pour leurs activités reliées à la pêche parce qu'elles le font pour survivre et nourrir leur famille. Cette organisation conclut qu'il existe très peu de sources d'informations et de données actuelles qui permettent de réellement saisir tous les enjeux reliés aux rôles des femmes. Ceci est dû à la nature multidimensionnelle et non officielle de leur travail (ICSF, 2010). Par ailleurs, selon l'Institut de développement durable et ressources aquatiques (IDDRA), une organisation de recherches et d'expertises en pêche, la communauté internationale serait portée à croire que puisque les femmes participent beaucoup aux tâches reliées à la pêche et qu'elles ont accès aux produits de la pêche pour en faire le commerce, les rôles sont plus équitables entre les genres. Cet organisme fait toutefois une mise en garde quant à cette position. L'IDDRA dénote que la majorité du travail effectué par les femmes demeure mal documentée, et même inexistante, dans les recherches parce qu'il n'est pas directement relié à l'activité de prise de poissons en soi, mais bien aux activités connexes (IDDRA, 2004).

1.5 Aspects communs par rapport aux rôles des femmes dans les différents secteurs

Un résumé des aspects communs liés aux rôles des femmes, aux limites qu'elles ont et aux impacts qu'elles vivent à cause de leurs tâches, est colligé ci-après. Ceci permet de donner une vue d'ensemble de la nature des tâches des femmes dans les différents secteurs de la gestion des ressources naturelles.

Tableau 1.2 Rôles des femmes, limites et conséquences

	Secteur d'activités			
	Agriculture	Forêt	Eau	Pêche
Rôles	<ul style="list-style-type: none"> - 20-70 % des femmes des PED travaillent en agriculture et post-agriculture (1) - Responsable de 50 % de la production alimentaire mondiale et 80 % de la production des PED (2) - Plantation à petite échelle, sélection de semences, épandage 	<ul style="list-style-type: none"> - 60-70 % de la population totale travaillant dans les forêts sont des femmes (5) - Ramasser le bois de chauffage (3) - Collecte des produits forestiers non ligneux (bois de fourrage, champignons, plantes médicinales, huile, noix) 	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en eau pour le foyer et la communauté (6) - Assainissement de l'eau (6) - Tâches domestiques nécessitant l'usage de l'eau (nettoyage de l'habitat, cuisson des aliments, hygiène des membres de la famille, 	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche avec filets fixes sur les rivages et dans les marécages (9) - Pêche à l'épuisette (9) - Activités « pré et post-pêches » : préparation des embarcations, hameçons, vente du poisson (9) (10) - Activités de transformation (9) (10) - Activités d'aquaculture

	d'engrais et de pesticides, transplantation et jardinage, désherbage manuel (1) -Cueillette des fruits, de légumes et du bois de chauffage, stockage des récoltes, entretien de bétail (1) -Recherche de l'eau pour sécurité alimentaire et pour les petites plantations (4) -Gardiennage de l'agrobiodiversité (13)	(3) -Conservation et répartition des semences (5) -Vente d'artisanat, de produits non ligneux et du fourrage et du bois de chauffage (5)	fournir l'eau pour le bétail du foyer) (7)	(10)
Limites liées à la condition de la femme	-Rôle souvent informel (1) -Faible accès à la propriété privée (2) -Droits fonciers non respectés malgré les lois en place dues aux coutumes et traditions (3) -Salaire faible ou inexistant (1)	-Rôle souvent informel (5) -Faible accès à la propriété privée (2) -Peu de pouvoir décisionnel dans la gestion et la protection de la forêt (5) -Droits fondamentaux non respectés (3)	-Rôle reconnu par différentes instances mais non comptabilisé dans l'activité économique (2) -Faible accès à la propriété privée donc aux sources d'eau (8) -Fort traditionalisme en lien avec les tâches domestiques féminines incluant la cueillette d'eau (6) -Droits fondamentaux non respectés (4)	-Nature informelle de leur rôle (9) -Salaire moins important que celui des hommes (11) -Souvent aucune rémunération (9) -Peu de pouvoirs décisionnels (12)
Impacts sur les femmes	- Charge de travail très élevé - Pauvreté accrue des femmes (2) - Danger pour la sécurité alimentaire (2)	-Charge de travail plus élevé que les hommes (5) -Pauvreté importante des femmes(2)	-Dégradation de l'état de santé dû aux transports de charges lourdes (7) -Risque de maladies hydriques + grand(8) -Sécurité compromise : + grand risque d'agression lors de la recherche d'eau et d'installation sanitaire (7) -Danger pour la sécurité alimentaire (8) -Sources de stress élevées (8)	-Charge de travail importante en plus des tâches domestiques (2) - Danger pour la sécurité alimentaire des familles plus défavorisée puisque le poisson est utilisé pour la vente donc les foyers ne profitent pas des bénéfices alimentaires (11) -Pauvreté importante des femmes (6)

Tiré de :

- (1) IAASTD, 2008
- (2) FAO, 2010
- (3) Adedayo et al., 2010
- (4) GWFT, 2008
- (5) Gera, 2002
- (6) WASH, 2006
- (7) WEHAB, 2002
- (8) UN-Water, 2010
- (9) ISCF, 2010
- (10) FAO, 1996
- (11) World Fish Center, 2008
- (12) FAO, 2006
- (13) CED, 2009

La réelle contribution des femmes à la production économique agricole, à la gestion de la forêt, à l'accès à l'eau et dans le domaine de la pêche ainsi que leur rôle dans la sécurité alimentaire sont plutôt méconnus et sous-estimés. En plus des activités mentionnées dans les divers secteurs, une vaste partie de leurs occupations relève des tâches domestiques. Les tâches telles que les soins aux membres du foyer, la cueillette et la cuisson des aliments, l'hygiène et la salubrité du foyer ne sont souvent pas quantifiées dans les diverses données recueillies en lien avec l'activité économique des femmes (WorldFish Center, 2008). De plus, les impacts et la lourdeur du rôle des femmes dans les différents secteurs de la gestion des ressources naturelles sont indéniables. Il est donc indispensable d'établir des statistiques ventilées sexospécifiques qui tiennent compte de ces rôles informels typiquement féminins.

2. PAUVRETÉ, FEMMES ET ENVIRONNEMENT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Ce second chapitre propose un aperçu des droits des femmes et des grandes conventions directrices du droit international en matière d'équité et d'égalité entre les sexes. Par la suite, les objectifs du Millénaire pour le développement en lien avec la pauvreté, la condition des femmes et le développement durable sont présentés. Puis, l'évolution des approches de la coopération internationale est exposée, menant ainsi à la différenciation entre l'approche « femmes et développement » de l'approche « genre et développement ».

2.1 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) a été adoptée en 1979 et est entrée en vigueur en 1981. Elle est la première mesure internationale d'envergure ayant des contraintes juridiques auprès des pays signataires. Elle impose aux pays d'agir pour faire exercer le droit des femmes par des moyens et des mesures volontaires qui condamnent la discrimination envers les femmes. Les droits des femmes sont équivalents à ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. La CEDEF est d'une importance majeure et elle est le résultat d'une trentaine d'années de travail de la Commission de la condition des femmes de l'ONU qui se penchait sur le droit des femmes depuis 1946 (CEDEF, 1979). Puisque cette convention est l'assise de diverses déclarations importantes et de traités subséquents en matière d'égalité hommes/femmes, il a été jugé essentiel de la détailler davantage dans le présent essai.

En 2009, on comptait cent quatre-vingt-six pays ayant ratifié la convention (ONU, 2010). Cette convention vise donc à octroyer des droits aux femmes, à condamner et arrêter la discrimination envers celles-ci et à reconnaître l'égalité entre les hommes et les femmes. Selon cette convention, la définition de discrimination correspond à tous comportements, actions ou pratiques basés sur le sexe et dont l'objectif est de ne pas permettre aux femmes ou aux filles de jouir de droits équivalents aux hommes sur le plan économique, social, culturel, civil ou dans toute autre sphère humaine (FAO, s.d). Les États qui ont accepté d'entériner la CEDEF, ont une obligation d'intervenir de façon légale pour éliminer la discrimination envers les femmes sans délai. Selon L.-R Pruitt, professeur de droit de l'Université Davis en Californie, la CEDEF a une charge et une implication légale et morale plus importantes que d'autres traités tels que le *Pacte international relatif aux*

droits économiques, sociaux et culturels (L.-R. Pruitt, 2009).

La CEDEF est divisée en trois grands objectifs. Le premier objectif principal porte sur le statut juridique et les droits civiques des femmes. Le second objectif traite des droits liés à la maternité et le dernier objectif touche spécifiquement l'influence de certains facteurs culturels dans les relations entre les hommes et les femmes. Ces derniers objectifs sont des composantes nouvelles qui marquent une différence par rapport à ce qui existait précédemment en matière de droits de l'homme (CEDEF, 1979). Cette convention est divisée en six grands chapitres comportant un total de 30 articles.

Le premier chapitre de cette convention vise à inciter les États signataires à mettre en place ou à poursuivre le déploiement de politiques et de mesures législatives pour protéger les femmes, assurer leur développement maximal, leur sécurité et leur progrès. La seconde partie touche à un volet plutôt politique, c'est-à-dire que les articles que l'on y retrouve portent sur la participation des femmes à la vie politique et au droit de vote à toutes les élections. La troisième section porte sur l'éducation, l'emploi, les soins de santé, la vie économique et sociale ainsi que la réalité des femmes qui vivent dans les milieux ruraux. Le chapitre suivant se consacre à l'égalité des hommes et des femmes en regard de la loi. Les treize derniers articles du cinquième et sixième chapitre expliquent les mandats et rôles des États et du Comité sur l'élimination et la discrimination à l'égard des femmes. Ce comité a pour but de voir à la mise en œuvre et l'application de ladite convention par les États partis. Les États membres doivent soumettre un rapport national d'avancement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le premier rapport devait être fait un an après la ratification de la convention puis tous les quatre ans pour qu'ainsi les pays fassent état des obligations liées à leur engagement. Ils doivent aussi produire un rapport à chaque fois que le Comité en fait la demande (CEDEF, 1979).

Dans le cadre de cet essai, l'article 14 du troisième chapitre de ladite convention est particulièrement important puisqu'il porte sur les femmes dans les zones rurales et l'importance de leur rôle, la plupart du temps informel, dans des secteurs non rémunérés. Cet article porte sur les problèmes précis que vivent les femmes dans les milieux ruraux et de l'importance de leurs rôles pour leur foyer et leur communauté. L'article nomme clairement qu'il est essentiel que les pays prennent toutes les mesures nécessaires pour que la CEDEF s'applique aux femmes de ces milieux.

Selon la FAO, les femmes des milieux ruraux sont discriminées dans certains pays parce qu'il existe un système de législation double c'est-à-dire des lois coutumières et des lois

modernes. Elles vivent de la discrimination à cause des systèmes maritiaux, du faible accès à l'éducation et du manque d'accès à l'information. La méconnaissance des droits, des processus administratifs et des droits fonciers est notée comme étant un facteur important de discrimination envers les femmes. Parfois, la simple préférence accordée au sexe masculin et l'accès à la terre font aussi partie de formes de discrimination envers les individus de sexe féminin (FAO, s.d.).

La seconde section de l'article 14 va plus loin et incite à s'assurer que l'égalité s'exerce entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le droit et la participation au développement rural. Il mentionne spécifiquement le droit à des services de santé, des conseils et à la planification familiale, à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement, à l'accès à des programmes de sécurité sociale, à l'éducation et la formation pour accroître leurs compétences techniques en agriculture entre autres. L'article stipule également que les femmes doivent avoir des droits en termes d'organisation de services d'entraide, de coopératives, de prêts, de crédits agricoles pour améliorer leurs conditions économiques, de participation aux activités de la communauté et de services de commercialisation. La CEDEF fait aussi clairement valoir qu'il est obligatoire que les femmes aient droit à des traitements équivalents dans les réformes foncières et agraires. Le droit à des conditions de vie acceptables sur le plan de l'habitation, de la salubrité, de l'approvisionnement en eau, de l'électricité, des transports et des communications apparaît aussi dans la convention (L.-R. Pruitt, 2009).

Certaines réserves sont soulevées relativement à la CEDEF. Malgré le fait que ces objectifs soient très louables, la communauté internationale s'interroge par rapport à l'application concrète de ladite convention puisqu'elle ne contient aucun article concernant des dispositifs réels de surveillance pour les pays membres hormis le rapport émis par les pays qui fait état de la situation dans le pays. En octobre 1999, pour répondre à certaines préoccupations des États, l'Assemblée Générale de l'ONU a élaboré le *Protocole facultatif à la CEDEF*. Ce protocole a aussi été mis sur pied parce que certaines réserves concernant des articles de la CEDEF avaient été soulevées par plusieurs pays et ces réserves la vidaient en quelque sorte de son essence. Le protocole ratifié par 88 États permet à tous groupes indépendants, particuliers ou organismes de formuler au Comité, des plaintes en cas de doutes ou de violations de la CEDEF. Les pays signataires considèrent que ce protocole permet d'assurer encore plus efficacement le plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux et une certaine surveillance si une plainte est formulée (L.-R. Pruitt, 2009).

Par ailleurs, au départ soixante-dix-sept États avaient formulé des réserves par rapport à quelques articles de la CEDEF mais plusieurs les ont depuis retirées. Vingt-quatre pays ont formulé des réserves en lien avec l'article 16 qui porte sur l'égalité des hommes et des femmes au sein du mariage et de la vie de famille. Ceci soulève des inquiétudes au sein de l'ONU parce que cela marque une résistance quant à l'élargissement des droits de la personne dans le domaine privé et démontre une certaine confirmation du statut inférieur des femmes. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), certains articles ont été mis en réserve par plusieurs pays arabes ou nord-africains motivés par des considérations strictement religieuses ou à cause des lois coutumières et discriminatoires. (UNICEF, s.d.).

2.2 Déclaration et Programme d'action de Beijing – 1995

En septembre 1995, année des 50 ans de la fondation l'ONU, pendant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les différents pays membres se sont réunis pour réaffirmer leur engagement pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes et garantir le respect des droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles. Le *Programme d'action de Beijing* a été rédigé et adopté par 189 États.

Lors de cette rencontre, les États membres ont également réitéré leur désir de renforcer le pouvoir des femmes et leur promotion en termes de développement économique et social. Cette réunion a ainsi permis d'élaborer un programme d'actions ayant pour objectif de poursuivre la progression de l'égalité, du développement et de la paix des femmes sur la terre. Par ce programme d'action, les pays adhérents réaffirment leur engagement face à la CEDEF. Par ailleurs, il est indiqué dans le préambule du *Programme d'action de Beijing* que le Comité de la CEDEF prendra en compte les douze objectifs proposés par ledit programme dans l'analyse des rapports remis par les signataires de la CEDEF.

La déclaration de Beijing apporte une nouveauté face à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes*. Elle décrit officiellement ce lien entre la dégradation évidente de l'environnement et les femmes. Elle affirme clairement que la condition indispensable pour assurer un développement durable est sans aucun doute l'égalité entre les sexes (Associations Adéquation, 2009). Elle soulève directement que la santé et les moyens de subsistance des femmes sont plus fragiles et menacés par le déboisement des forêts, la sécheresse, la perte de biodiversité, l'épuisement des sols, la pollution, l'augmentation des quantités de déchets toxiques ainsi que la pollution de l'eau, etc. Ceci particulièrement chez les femmes vivant dans les milieux ruraux

(Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995).

La déclaration fait aussi mention du lien étroit entre la dégradation de l'environnement et la pauvreté, car la pauvreté entraîne certaines contraintes qui ont un poids important sur l'environnement. Elle affirme également que la cause principale de cette dégradation est liée aux modes de production et de consommation des pays industrialisés. Ceux-ci sont très peu viables et exercent une pression indue sur l'environnement et par conséquent ils ont une incidence sur la pauvreté (Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995).

Le programme d'action propose donc aux gouvernements, aux institutions et même aux organisations non gouvernementales d'intervenir et de préciser des stratégies dans de grands domaines touchant étroitement la condition des femmes. Le plan d'action comporte 12 objectifs stratégiques. Ces objectifs touchant les femmes sont les suivants :

- 1) « Femmes et pauvreté : Lutter contre la pauvreté qui pèse de plus en plus chez les femmes;
- 2) Femmes et éducation : Favoriser l'accès égal à l'éducation et à la formation et les disparités et insuffisances dans ce domaine;
- 3) Femmes et santé : Favoriser l'accès égal aux soins de santé et aux services sanitaires et les disparités et insuffisances dans ce domaine;
- 4) Femmes et violence : Lutter contre la violence à l'égard des femmes;
- 5) Femmes et conflits armés : Combattre les effets des conflits armés et autres sur les femmes, notamment celles qui vivent sous occupation étrangère;
- 6) Femmes et économie: Promouvoir l'égalité face aux structures et politiques économiques, à toutes les formes d'activité de production et à l'accès aux ressources;
- 7) Femmes, pouvoir et prise de décisions : Encourager le partage égal du pouvoir et des responsabilités de décision à tous les niveaux;
- 8) Femmes et mécanismes institutionnels pour le développement : Soutenir les mécanismes de promotion de la femme à tous les niveaux;
- 9) Droits de l'Homme : Assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et les carences de la promotion et de la protection de ces droits;
- 10) Femmes et médias : Lutter contre les images stéréotypées des femmes et l'inégalité de l'accès et de la participation à tous les systèmes de communication, en particulier les médias;
- 11) Femmes et environnement : Favoriser l'accès égal des hommes et des femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement;
- 12) Femmes et petites filles : Abolir la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux. » (Programme d'action de Pékin, Association Adéquations p. 2,)

Sachant que la pauvreté est plus grande chez les femmes que chez les hommes comme vu dans le chapitre précédent, il est possible de réaffirmer le lien étroit entre les femmes et l'environnement d'où là l'importance de travailler auprès des femmes. Dans le *Programme d'action de Beijing*, le 11^e objectif général touche directement le sujet de cet essai, car il mentionne clairement l'accès équitable des hommes et des femmes à la

gestion des ressources naturelles et la conservation de l'environnement. Il contient trois objectifs stratégiques spécifiques qui touchent particulièrement les femmes. Le premier spécifie que la participation active des femmes dans la prise de décisions qui concernent l'environnement est indispensable. Le second porte sur l'intégration réelle des femmes, de leurs opinions, leurs besoins et leurs préoccupations dans les programmes et les politiques touchant le développement durable. Le dernier objectif spécifique vise à créer ou améliorer les mécanismes régionaux, nationaux, et internationaux pour l'évaluation des impacts des politiques de gestion de l'environnement et de développement chez les femmes (Association Adéquations, 2008).

2.3 Les objectifs du Millénaire pour le développement, le genre et le respect de l'environnement

En l'an 2000, lors du Sommet du Millénaire, l'Organisation des Nations Unies et ses États membres ont adopté huit grandes orientations pour l'élimination de l'extrême pauvreté dans le monde. Ces objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont liés à des cibles à atteindre dans un délai précis, soit quinze ans. Les cibles permettent de mesurer les progrès dans la lutte contre la pauvreté. Ces progrès sont évalués du point de vue de la diminution de la famine et de la mortalité infantile, de l'augmentation de la richesse et du niveau d'éducation pour tous. Ils se mesurent également par l'amélioration des conditions de santé ainsi que par la promotion de l'égalité des sexes, du respect de l'environnement et de la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement. Les 191 États membres de l'ONU, les agences de l'ONU et les instances commerciales et financières internationales encouragent les OMD en souscrivant aux termes mis en place pour l'atteinte des OMD en 2015. (ONU, 2010).

Trois objectifs sont plus particulièrement liés au sujet abordé dans le présent essai, l'objectif touchant la réduction de la pauvreté, celui sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et l'objectif portant sur la préservation de l'environnement.

2.3.1 L'OMD 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim

L'OMD 1 porte sur la réduction de la pauvreté mais aussi sur la réduction du nombre d'individus souffrant de la faim. Selon les données du groupe ActionAid, organisme luttant pour les gens vivant dans la pauvreté et la discrimination, il était estimé qu'en 2007, 980 millions de personnes vivaient avec ce montant ou moins (Sharman et Al., 2008). L'OMD 1 comporte trois cibles. La première cible visait à diminuer de moitié le nombre d'individus

vivant avec moins d'un dollar par jour. Elle comporte trois indicateurs. Le premier veut mesurer la proportion de gens dont le revenu est de moins d'un dollar par jour (en parité du pouvoir d'achat). Le deuxième indicateur porte sur l'indice d'écart de la pauvreté. Et le dernier porte sur la consommation nationale et la mesure de cette consommation par le cinquième le plus pauvre de la population.

La seconde cible porte sur l'emploi. Elle vise à assurer le plein-emploi et à donner la possibilité aux gens d'obtenir des emplois convenables et productifs. Une mention particulière concerne les femmes et les jeunes dans l'énonciation de la cible. Elle est quantifiée à l'aide de quatre indicateurs : 1) le taux de croissance du PIB par personne occupée, 2) le ratio population versus emploi, 3) la proportion d'individus occupés ayant moins d'un dollar par jour (parité du pouvoir d'achat), 4) le nombre de travailleurs familiaux ou autonomes dans la population occupée. Le calcul des données pour cette cible a été ventilé de façon sexospécifique. Ceci la distingue des autres cibles de cet objectif, c'est-à-dire que des calculs de données sont faits de façon indépendante pour les hommes et les femmes. (World Bank eAtlas of the Millenium Goals for Development, s.d.)

La troisième cible a pour but de réduire de moitié la proportion de la population souffrant de la faim en améliorant sa sécurité alimentaire. Il est évalué à l'aide de deux indicateurs qui sont la proportion de la population ne réussissant pas à combler l'apport calorifique minimal par jour et la proportion d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'insuffisance pondérale (Division statistique des Nations Unies, 2010). Suite à la crise économique mondiale de 2008, le taux d'individus souffrant de la faim a augmenté grandement et l'employabilité est plus précaire (ONU, 2010). Cet objectif est l'élément central des OMD et il est un défi majeur pour la communauté internationale. La communauté internationale s'entend pour énoncer que les femmes et les enfants des zones rurales des PED sont les plus susceptibles de souffrir de cette crise financière et alimentaire (FAO, 2005). Ces données provenant de l'ONU, il est déplorable de constater qu'aucun indicateur, qu'aucun moyen ou suivi n'est spécifiquement lié aux femmes.

2.3.2 L'OMD 3 : Promotion de l'égalité des sexes et autonomisation des femmes

Cet objectif énonce de façon claire que sans l'égalité entre les sexes, il est impossible de réellement diminuer la pauvreté, la faim et la maladie. Il mentionne que les femmes doivent avoir des pouvoirs décisionnels sur leur vie équivalents à ceux des hommes pour leur permettre d'accéder à une autonomie complète. Sachant que le taux de scolarisation est beaucoup plus faible chez les jeunes filles que chez les garçons, l'ONU considère qu'il

fallait se fixer des cibles dans ce domaine. La cible proposée en l'an 2000 visait à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire pour 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard. L'ONU propose de mesurer cette cible à l'aide de trois indicateurs. Le premier étant le calcul du nombre de garçon versus le nombre de filles dans les systèmes d'éducation primaire, secondaire et tertiaire. Le second indicateur propose de calculer le nombre de femmes ayant une rémunération dans le secteur non agricole. Le dernier porte sur la proportion de femmes détenant des sièges dans les parlements nationaux. Sur le site Internet de l'ONU où l'on retrouve l'information sur les OMD, une mention fait état du fait les femmes sont peu rémunérées pour leur travail, qu'elles travaillent dans de nombreux secteurs non officiels et que la pauvreté est un obstacle sérieux par rapport à l'éducation des filles, ce qui est un frein majeur à l'autonomisation des femmes (ONU, 2010).

Le manque de données sexospécifiques pour différents pays ne permet pas de calculer de façon efficace les progrès de cet objectif. ActionAid, mentionne que les défis méthodologiques face à la ventilation et au calcul de données sont souvent cités par les différents gouvernements comme une raison pour laquelle il est difficile de démontrer les progrès (Sharman et Al.,2008).

Bien que cet objectif vise particulièrement la promotion de l'égalité des sexes, ActionAid ainsi que la Commission Femmes et Développement constatent qu'une mobilisation réelle au niveau des ressources financières et des engagements précis manque pour observer des progrès concrets qui permettent de tendre vers cette égalité. Certaines statistiques démontrent par ailleurs que le fossé entre les femmes et les hommes est encore très loin d'être comblé (Commission Femmes et Développement, 2010) (Sharman et *al.*, 2008).

2.3.3 L'OMD 7 : Assurer un environnement durable

L'objectif 7 des OMD porte à la fois sur la protection de l'environnement et sur l'amélioration de la qualité de vie des gens. Cet objectif comporte quatre cibles distinctes. La première comporte l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales des divers pays pour modifier la tendance à la perte des ressources naturelles. La seconde vise la réduction de la perte de la biodiversité. La cible suivante concerne la diminution de moitié du pourcentage d'individus n'ayant pas accès à l'eau et à un assainissement de base. Enfin, la dernière cible touche les conditions d'habitation et l'amélioration, d'ici 2020, des conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis (ONU, 2010). Cet objectif comporte une dizaine d'indicateurs mesurables en

matière de proportions de zones forestières, terrestres et marines protégées, d'espèces menacées, d'émission de CO₂, de stock de poissons qui ne sont pas en danger, d'individus ayant accès à l'eau potable, à l'assainissement, à la sécurité d'occupation. Les indicateurs mesurent aussi la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone ainsi que le taux d'utilisation de la ressource eau (ONU, 2010).

Selon le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale de la France, il est impossible de réellement faire la promotion de l'autonomie des femmes si les cadres politiques mondiaux comme la CEDEF et le *Programme d'action de Beijing* ne sont pas appliqués de façon assidue. La CEDEF et le *Programme d'action de Beijing* insistent sur le fait que les instances gouvernementales des différents pays doivent assurer les intérêts des femmes, plus spécifiquement des femmes des milieux ruraux. Leur participation dans les décisions prises en lien avec le développement durable et l'environnement doit être à l'avant-plan des politiques et des approches mises en place par les nations. De plus, la transmission du savoir, des connaissances et l'accès aux ressources naturelles (terre, eau, etc.) sont des conditions sine qua non pour permettre aux femmes de protéger l'environnement et pour leur protection personnelle due aux conséquences de la dégradation de l'environnement. Donc, par le respect et la mise en œuvre des actions de la CEDEF et du *Programme d'action de Beijing*, la réalisation de l'OMD 7 sera plus facile d'atteinte (Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, s.d.). Le tableau ci-dessous propose quelques pistes d'actions permettant de réaliser de façon concrète la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des politiques et des approches de développement. Il permet aussi d'observer les effets bénéfiques possibles sur ce développement.

Tableau 2.1 Actions pour la promotion de l'égalité des sexes

L'égalité des sexes est essentielle pour la réalisation de tous les objectifs	Objectif du Millénaire pour le développement	Importance de l'égalité genre pour atteindre l'objectif
	OBJECTIF 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim	• L'égalité du genre concernant les capacités et les opportunités peut accélérer la croissance économique
		L'accès égal pour les femmes aux transport de base et aux infrastructures de l'énergie (foyers avec des poêles, cuisinières avec combustibles propres et efficaces) peut mener à la plus grande activité économique.
		L'égalité de genre par rapport aux intrants de la ferme peut aider à augmenter la production agricole et réduire la pauvreté car les femmes sont majoritaires en tant que pauvres rurales
		L'égalité des investissements dans la santé des femmes et l'état nutritionnel réduit la faim et la malnutrition chroniques, ce qui augmente la productivité et le bien-être.
	OBJECTIF 2	Les filles et les femmes instruites ont le plus grand contrôle

	Assurer l'éducation primaire pour tous	sur leur fertilité et plus participent dans la vie publique L'éducation de la mère est un déterminant essentiel et cohérent de la scolarisation de ses enfants, de leur santé et de leur nutrition.
	OBJECTIF 4 Réduire la mortalité infantile et post-infantile	L'éducation de la mère, une source de revenu et une plus grande autonomisation des mères signifient un impact important sur la diminution de la mortalité infantile et maternelle.
	OBJECTIF 5 Améliorer la santé maternelle	
	OBJECTIF 6 Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies	Une plus grande indépendance économique des femmes, l'augmentation de la capacité de négocier des pratiques sexuelles sans risque, une plus grande prise de conscience de la nécessité de modifier les normes traditionnelles concernant les relations sexuelles, un meilleur accès aux traitements et au soutien de la fonction de soins que les femmes accomplissent sont essentiels pour stopper et inverser la propagation du VIH / sida et autres épidémies.
	OBJECTIF 7 Préserver l'environnement	L'équité des droits de propriété entre les sexes et les politiques de la propriété des ressources permettent aux femmes (souvent les principales utilisatrices de ces ressources) de les gérer de manière plus durable.
	OBJECTIF 8 Mettre en place un partenariat pour le développement	Une plus grande égalité du genre dans la sphère politique peut conduire à des investissements plus importants dans la coopération au développement.

Inspiré de Ortiz, 2011, p. 1 et de Task Force on Education and Gender Equality, 2005, p. 31.

L'organisme *Women's Environment Development Organization (WEDO)* réitère, tout comme l'ONU, que les jeunes filles et les femmes sont responsables de travaux informels comme la cueillette de bois de chauffage et l'eau potable pour leur famille et leurs communautés. Elles parcourent de longues distances pour avoir accès à ces ressources. Elles font la plupart des travaux agricoles dans les PED et produisent aussi la majorité de la nourriture pour leur communauté et pour la vente sur les marchés internationaux. Au fil du temps, les femmes ont acquis un savoir essentiel quant à l'utilisation des plantes médicinales et elles savent incontestablement faire la gestion des ressources pour les préserver. WEDO affirme que les responsabilités et les rôles des femmes ont un lien direct avec le développement durable. La Banque mondiale expose aussi que la survie des femmes et celles de leur communauté dépend fortement de l'accès aux ressources naturelles (eau, terre, forêts et plantes) et de leur contrôle pour en éviter leur épuisement (WEDO, s.d.).

2.3.4 Limites du cadre conceptuel des OMD par rapport aux femmes et à la perspective genre

Les objectifs du Millénaire pour le développement sont d'un grand intérêt et démontrent

certainement une volonté d'action pour améliorer les conditions de vie des êtres humains des pays en développement, mais la littérature démontre qu'ils comportent leurs limites certaines. Leur atteinte est grandement tributaire de l'amélioration de la condition actuelle des femmes qui sont les plus touchées par les sphères énumérées par lesdits objectifs.

La littérature consultée fait état de critiques touchant le genre et l'égalité entre les sexes dans deux axes principaux. Le premier étant le fait que la dimension du genre devrait être intégrée dans tous les OMD et le second étant le besoin d'avoir des indicateurs pour chaque OMD qui tiennent compte de l'égalité des sexes.

L'égalité entre les sexes et le renforcement du pouvoir et des droits des femmes ne se retrouvent que dans l'un des objectifs. Cela pose un problème important puisque les divers pays participants à la réalisation des OMD ne font état de la question du genre dans leurs rapports nationaux que dans l'objectif touchant spécifiquement à celui-ci et aux objectifs liés à la santé. Les préoccupations de l'égalité entre les sexes et le pouvoir des femmes sont exclues des objectifs liés à la pauvreté, à l'environnement et au partenariat mondial (WEDO, s.d.)

Carol Barton, ancienne coordonnatrice du mouvement *Women International Coalition for Economic and Justice*, abonde dans ce sens et indique que les différentes organisations dédiées aux femmes ont une opinion mitigée face aux OMD car l'égalité entre les genres n'apparaît que dans un seul mince objectif qu'est l'objectif 3. Elle indique que l'égalité des genres devrait être au centre de tous les objectifs. Le groupe ActionAid et la Commission Femmes et Développement partagent également cet avis.

La Commission Femmes et Développement note le fait que les OMD ne prennent pas en compte la dimension structurelle de la pauvreté et les disparités de genre. Le rapport de cette commission indique que la dimension genre n'est pas retenue dans l'analyse des causes et des problèmes de développement. Cela constitue malencontreusement un pas vers l'arrière face à ce qui était proposé dans le *Programme d'action de Beijing* et est un risque pour la réalisation concrète et efficace de tous les objectifs du Millénaire pour le développement (Commission Femmes et Développement, s.d.).

Carol Barton mentionne en outre que les droits liés à la maternité ne figurent dans aucun objectif et que ceux-ci sont essentiels pour les femmes. Mme Barton considère que la violence faite aux femmes et le travail non rémunéré devraient être à l'avant-plan des OMD. Selon cette auteure, une approche descendante (*top down*) de la réduction de la

pauvreté ne permettra pas d'éradiquer cette pauvreté chez les femmes puisque celles-ci ne sont pas impliquées dans la prise de décisions concernant les moyens pour y arriver (Barton, 2005).

Pour le groupe ActionAid, il est crucial de reconnaître haut et fort et avant toute démarche que les femmes et les fillettes sont les plus touchées par la pauvreté, la maladie, le manque d'éducation et la faim. ActionAid assure que, pour atteindre les OMD, il faut d'abord agir pour cesser toutes formes de discrimination envers les femmes et les jeunes filles (Sharman *et al.*, 2008).

Pour Claudy Vouhé, coordonnatrice du réseau Genre en Action et spécialiste « Genre et développement », il faut rester prudent par rapport aux intentions de l'ONU, du *Programme des Nations Unies pour le développement* (PNUD) et de la Banque mondiale en ce qui concerne les OMD et le genre. Elle considère que parce que l'intégration du genre est saupoudrée à toutes sauces, son essence est perdue et la notion de genre disparaît tranquillement. Elle insiste pour sa part sur le fait que des cibles et des indicateurs liés au genre devraient apparaître dans tous les objectifs pour être applicables et avoir réellement un impact sur l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes (Vouhé, 2010).

2.4 Femmes et ONU : création de la nouvelle entité responsable de l'égalité entre les sexes en 2010

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, plusieurs organes internes existent déjà en lien avec le droit des femmes. En juillet 2010, l'Assemblée des Nations Unies a voté à l'unanimité pour créer une nouvelle entité au sein de l'ONU pour répondre aux besoins des femmes et des jeunes filles, pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres, et éradiquer la discrimination à l'égard des femmes dans le monde.

Cette entité nommée ONU Femmes centralise quatre divisions actuelles des Nations Unies qui visaient déjà l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité entre les sexes. Les composantes qui sont dorénavant regroupées sont la Division de la promotion des Femmes, le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion des femmes, le Bureau de la conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes. Cette nouvelle division de l'ONU est en vigueur depuis janvier 2011. Elle dépend du financement volontaire des

États membres et s'est donnée pour objectif d'obtenir un fonds de 500 millions de dollars pour le démarrage de ce nouvel organe onusien. Cette entité est présidée par l'ancienne présidente chilienne Michèle Bachelet (UN WOMEN, 2010).

ONU Femmes se concentrera sur deux rôles principaux. Le premier est d'accompagner et soutenir les entités intergouvernementales et les institutions des pays membres dans l'élaboration et la création de normes, de standards et de politiques globales pour améliorer la situation des femmes. Le second est d'accompagner les États qui en font la demande dans la mise en œuvre et le respect de ces normes, politiques et standards en les finançant et en leur octroyant du soutien technique pour cette mise en œuvre (Centre d'actualité de l'ONU, 2010).

À ce jour, aucune information n'est disponible sur le site Internet de la nouvelle structure d'ONU Femmes à savoir s'il y aura un arrimage entre le Comité sur l'élimination et la discrimination à l'égard des femmes et ONU Femmes en ce qui a trait à leurs activités et à l'appui des pays membres des Nations Unies.

2.5 Approches de la coopération internationale pour renforcer les droits des femmes et l'égalité entre les sexes

Le droit des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes sont un souci présent au sein des instances principales de coopération internationale comme l'ONU, les agences de développement et les organisations non gouvernementales (ACDI, OXFAM International, Amnesty International, etc.). Lesdites instances s'entendent pour affirmer que le droit des femmes et l'égalité entre les sexes sont des priorités essentielles pour assurer un monde meilleur et un développement durable.

Les pays donateurs et leurs agences de développement ont un rôle primordial à jouer pour permettre la création d'espaces de concertation entre les organismes de défense des droits des femmes et les gouvernements des divers pays en développement. Les pays donateurs et leurs agences peuvent accompagner les dirigeants des PED pour qu'il y ait une continuité dans le droit des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des lois, politiques et programmes gouvernementaux de ces PED. (Affaires étrangères et commerce international Canada, 2011)

Le Canada est un meneur mondial sur le plan de l'égalité entre les sexes, de la protection et de la promotion des droits des femmes. Dès 1995, le gouvernement canadien rédige

un rapport important qui fait valoir spécifiquement la priorité de l'intégration des perspectives féminines dans la gestion des affaires publiques et dans ses politiques étrangère et intérieure (Affaires étrangères et commerce international Canada, 2011).

L'Agence canadienne de développement international (ACDI), qui est la principale agence canadienne gouvernementale en matière de coopération internationale s'est dotée d'une politique en lien avec l'égalité entre les sexes. Cette politique réitère l'engagement ferme de l'agence ainsi que du Canada dans la promotion de l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes (Affaires étrangères et commerce international du Canada, 2010). La politique énonce également qu'il ne s'agit pas que d'attribuer des possibilités identiques aux hommes et aux femmes pour permettre une égalité entre les genres, mais qu'il faut par ailleurs traiter différemment ceux-ci pour arriver à un résultat semblable et égalitaire (ACDI, 2010). Cette politique nomme aussi l'importance de modifier les politiques, les lois, les croyances et les pratiques pour permettre de cesser de perpétuer ces inégalités. Par la mise en place de cette politique, l'ACDI souhaite que toutes ses initiatives internationales, ses projets, ses actions et ses programmes permettent une contribution à la réalisation de l'égalité entre les sexes et l'obtention de résultats concrets en lien avec celle-ci. Selon l'ACDI, l'équité est un thème transversal et un point central dans tous les projets de l'agence (ACDI, 2010). Il est également stipulé dans cette politique que l'élimination des inégalités et le renforcement du pouvoir des femmes doivent se traduire concrètement et de façon réelle dans toutes les interventions de l'agence (Affaires étrangères et commerce international du Canada, 2010).

Il est possible de constater que le discours des agences et des organismes tels que l'ACDI, ActionAid et OXFAM porte sur une volonté réelle de mobilisation relativement à la situation des femmes dans une vision de développement durable. Par ailleurs, depuis un certain nombre d'années, un changement est noté dans l'approche de certains organismes ou instances internationales en lien avec les femmes, leurs droits et leurs conditions de vie. Dorénavant, l'approche dite « Femme et développement » a évolué et est peu citée dans la littérature, mais une approche basée sur le genre est régulièrement mentionnée. La section suivante brosse un portrait de ces approches et de leurs tenants et aboutissants.

2.6 Approche « Femmes & Développement » versus Approche « Genre & Développement »

Historiquement, le courant de pensée concernant les femmes a porté sur l'intégration de celles-ci au développement. Il a été appelé dans le langage des instances de coopérations et de l'ONU : « Intégration des femmes au développement » (IFD). Cette

approche ne faisait aucune référence à la discrimination faite aux femmes, mais elle a plutôt insisté sur le fait que des stratégies devaient être mises en place pour inclure les femmes dans des composantes de projets ou dans des projets en soi. Cela a permis d'avoir de moyens plus importants pour s'occuper de leur ménage.

Puis vers les années 1970, l'apparition de l'approche « Femme et développement » (FED) a fait surface puisque le constat a été que les femmes ont participé davantage aux projets mais sur des bases inégales par rapport aux hommes. Il est dit par ailleurs que cela n'a pas amélioré leur pouvoir de décisions et leur accès aux ressources (PNUD, 2010). Avec l'approche « Femme et développement », le constat a été qu'il ne faut plus que tabler sur les stratégies d'intégration des femmes mais sur la valeur de leur contribution en termes de modernisation économique et sociale. Le courant a changé et le discours a porté sur la relation entre le processus de développement et les femmes. Selon Massan d'Almeida, présidente de l'Association des femmes africaines pour la recherche et le développement (AFARD), théoriquement cette approche a mis l'accent sur la participation accrue des femmes et sur les impacts sociaux. Cette approche a tout de même eu tendance à regrouper les femmes sans tenir compte des inégalités existantes entre les femmes et les hommes et des relations culturellement construites qui ont eu une incidence sur le statut des femmes (D'Almeida, 2006).

L'approche « Genre et développement » (GED) a donc été vue comme une solution pour corriger les autres approches précédentes dans ce sens où l'on reconnaît que les différences entre les hommes et les femmes ne sont pas que d'ordre biologique mais également socioculturel. C'est une approche qui se veut transversale et qui devrait être intégrée dans toutes les sphères du développement. La définition du terme « genre » décrit une construction d'un ensemble de responsabilités et de rôles féminins ou masculins assimilés et inculqués culturellement. Ces rôles comme déterminé par la société se rapportent aux activités des hommes et des femmes et la position qu'ils occupent dans ladite société (PNUD, 2010). La notion de genre fait également référence à la relation inégalitaire qu'ont les hommes et les femmes dans la société (D'Almeida, 2006).

L'approche « Genre et développement » (GED) examine les relations entre les hommes et les femmes. Elle vise à équilibrer les rapports de pouvoir entre ceux-ci. Contrairement aux approches précédentes, elle ne vise plus seulement les projets dédiés qu'aux femmes mais aux deux sexes. Elle suppose par contre que l'on adresse les questions et les difficultés des femmes en distinguant les particularités des deux groupes, mais aussi

les rôles sociaux spécifiques de chacun qui se sont construits au fil du temps et à travers les cultures (D'Almeida, 2006).

Cette approche cherche également à assurer une distribution équivalente des ressources, des bénéfices et des chances dans les diverses couches de la société et des groupes marginalisés dont font partie les femmes (PNUD, 2010).

Le tableau suivant permet de cerner adéquatement les distinctions entre l'approche FED et l'approche GED.

Tableau 2.2 : Distinction entre « femmes et développement » et « genre et développement »

	FEMMES ET DÉVELOPPEMENT (FED)	GENRE ET DÉVELOPPEMENT (GED)
N°1 : Le centre d'attention	Les femmes	Les relations entre les femmes et les hommes
N°2 : Le problème de départ	L'exclusion des femmes du processus de développement	L'inégalité des relations de pouvoir qui empêche le développement équitable et la pleine participation des femmes
N°3 : L'objectif	L'intégration des femmes dans le processus du développement	Le développement équitable avec des femmes et des hommes comme décideurs
N°4 : La solution	L'intégration des femmes dans le processus existant du développement	La transformation des relations et la redistribution des pouvoirs, donc l'évolution du mode de développement
N°5 : Les stratégies	<ul style="list-style-type: none"> • Montage de projets de femmes et de projets intégrés • Augmentation de la productivité des femmes • Augmentation du revenu des femmes • Renforcement des compétences des femmes au sein du foyer 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins pratiques formulés par les femmes et les hommes • Mise en évidence des intérêts stratégiques des femmes • Renforcement du pouvoir et de l'autonomie des femmes (<i>empowerment</i>)

Tiré de l'Association Adéquations, 2009, p.2

Selon Myriam Gervais, professeure associée au centre de recherche et d'enseignement sur les femmes de l'Université Mc Gill et R. Soares-Pinto, l'approche genre comporte

certaines limites. Puisque cette approche se veut transversale, les différents organismes de coopération internationale constatent que les ressources financières et humaines qui étaient auparavant déployées pour les projets particuliers aux femmes n'apparaissent plus dans la ventilation des budgets de divers projets. Ceci signifie donc que les investissements consacrés à l'égalité des sexes ne sont plus quantifiables. De plus, elle comporte des risques, car en étant transversale elle demeure très peu visible dans les programmes et projets de coopération internationale (Soares Pinto *et al.*, 2009). Claudy Vouhé, va plus loin dans l'identification des limites en affirmant que dû à la transversalité de cette approche, le genre a tendance à s'estomper dans les différents programmes et politiques (Vouhé, 2010).

La perspective du genre est, depuis quelques années, appliquée dans différents projets de coopération internationale ainsi que dans des projets issus d'initiatives communautaires ou locales. Afin d'avoir un aperçu des interventions et de leurs impacts par rapport à la réduction des inégalités du genre dans différents contextes, le chapitre suivant sera l'objet d'une analyse de diverses études de cas ou de projets en lien avec la perspective genre.

3. ANALYSE COMPARATIVE DES PROJETS OU ÉTUDES DE CAS TOUCHANT LA PERSPECTIVE GENRE

Le chapitre trois propose d'abord une sélection d'études de cas ou de projets en lien avec la perspective genre. Une caractérisation de chacun à l'aide d'une grille de sélection est ensuite effectuée afin d'en connaître les caractéristiques principales. Ceci a mené par la suite à une analyse des résultats de ces projets à l'aide de grilles de critères pondérés. La première grille comporte des critères touchant l'approche par le genre et la seconde est conçue en lien avec les OMD et l'article 14 de la CEDEF. Celles-ci permettent de comparer les résultats des projets pour en faire apparaître leurs avantages et leurs points d'amélioration dans l'éventualité d'en dégager les principales conditions-cadres de chacun.

3.1 Sélection des études de cas

Une recherche des possibles études de cas tenant compte de la perspective genre et dans différents secteurs productifs (agriculture, eau, pêche, forêts) a été exécutée dans le cadre de cet essai. La sélection des études de cas a été faite à l'aide d'une grille pondérée comportant une dizaine de critères. L'étude d'une vingtaine d'articles a été effectuée de manière détaillée pour en arriver à déterminer lesquels seraient les plus pertinents. Cette grille a permis la sélection des quatre études de cas ou projets. Ceux-ci proviennent de quatre territoires et touchent à deux secteurs de production différents soit l'agriculture et la gestion de l'eau. Il est essentiel de mentionner qu'aucune étude de cas ou projets n'a été retenue dans le secteur des forêts et de la pêche dû au peu de littérature disponible à cet effet. La grille de sélection est présentée en détail dans l'Annexe 1. La sélection des études de cas dans seulement deux secteurs productifs a été le résultat de l'application de ladite grille comportant également d'autres critères additionnels au secteur productif.

Dans ce chapitre, les références principales ont été citées en début de chaque section pour des raisons de clarté et de fluidité du texte. Si des références qui figurent dans cette section ne proviennent pas desdits articles, elles sont indiquées à la fin de paragraphes.

3.2 Caractérisation des études de cas du secteur agricole

3.2.1 Agrobiodiversité et genre dans la subsistance des populations rurales de l'Asie de l'Ouest

La référence principale pour cette étude de cas/projet est tirée de l'article suivant : Abdelali-Martini, M. *et al.*, 2007.

Cette recherche a été réalisée dans quatre pays différents soit en Jordanie, au Liban, en Palestine et en Syrie. Elle a pour but de cerner le rôle des femmes et des hommes dans la conservation et la gestion de l'agrobiodiversité et de mieux comprendre la contribution des femmes dans ce secteur. Cette étude fait partie d'un projet plus vaste qui vise la conservation de l'agrobiodiversité et le développement durable des zones arides de ces régions. Ce projet global a pour objectif d'accompagner les communautés dans la préservation de variétés de semences ou de groupes de semences. Il veut par le fait même permettre aux gens de s'approprier les technologies agricoles pour augmenter leur productivité, le développement des marchés tout en les sensibilisant à l'importance de la conservation des espèces telle que le blé, l'orge, les pois chiches, etc., qui ont leur lieu d'origine dans ces régions. Par ailleurs, ce projet invite à reconnaître l'importance de promouvoir la participation des femmes dans les activités de conservation. Ce projet est subventionné par le *Programme des Nations Unies pour le développement* (PNUD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La coordination de celui-ci est exécutée par le *International Center for Agricultural Research in the Dry Areas* (ICARDA).

Le projet global de conservation de l'agrobiodiversité n'a pas été conçu spécifiquement en tenant compte de la perspective genre mais à la lecture du projet, il est possible d'en dégager certaines composantes. Comme mentionné plus haut, une étude a été effectuée à la suite du projet. Cette étude complémentaire a été réalisée en tenant compte de la perspective genre et a permis d'amasser des données sexospécifiques selon les régions. Elle comporte une analyse construite à l'aide de ces données. Cette étude du projet a été utilisée dans le cadre de cet essai. Pour conclure, cette étude affirme également que le rôle des femmes dans ces pays devrait être promu et valorisé parce que leur qualité de vie et leur bien-être peuvent aussi avoir un impact positif pour améliorer l'économie de leur région. Elles sont en conséquence des moteurs importants dans la conservation de l'agrobiodiversité.

3.2.2 Réforme de la certification des terres et droits fonciers en Éthiopie : Impacts sur les femmes

Les références principales pour cette étude de cas/projet est tirée des articles suivants :1. Holden, S. et Tefera, T., 2008. 2. Deininger, K. *et al.*, 2007

En 1997, le gouvernement éthiopien a procédé à une réforme de la loi concernant la certification et l'enregistrement des terres pour la population. Cette réforme a pour objectif de renforcer les droits des femmes, d'accroître la sécurité foncière et de permettre une utilisation plus durable de la ressource terre, car celle-ci est en permanente dégradation. Cette nouvelle législation transfère la responsabilité de la gestion et de l'administration de cette politique aux régions. L'étude utilisée dans le cadre de cet essai examine les impacts pour les femmes de cette nouvelle législature en SNNPR et à Oromia. L'étude vise aussi à observer comment la perception de la position des femmes en cas de divorce ou de mort du conjoint a changé grâce à ce programme et à voir si cette loi permet de leur octroyer davantage de pouvoir.

Ce programme de réforme de certification des terres permet dorénavant d'inscrire conjointement le nom de la femme et de l'homme sur le certificat d'enregistrement des terres. La polygamie étant très fréquente en Éthiopie du Sud, il était impossible pour l'homme d'avoir son nom sur plus d'un certificat. À cause de pressions indues et de résistance des hommes, la réforme a été modifiée pour que celui-ci puisse avoir son nom sur plus d'un certificat s'il a plusieurs femmes. Par ailleurs, dans la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (souvent abrégé sous sa forme anglaise SNNPR), un changement a également été effectué affirmant que les terres appartiennent à ceux qui en sont propriétaires avant le mariage. Le propriétaire les conserve ensuite en cas de divorce. L'homme doit accepter de mettre le nom de la femme sur le certificat d'enregistrement des terres si elles lui appartiennent et il exerce le contrôle sur la certification. Il est en droit de ne mettre que son nom s'il en était propriétaire avant le mariage.

De plus, les us et coutumes de l'Éthiopie font en sorte que les femmes ont très peu de pouvoir quant à la terre et à la propriété privée. Les coutumes font en sorte que les mariages sont organisés et la femme n'a que très peu de liberté face au choix de son conjoint. Il existe un système de dot qui fait en sorte que ce qui appartient à la femme revient à l'homme lors du mariage. Selon la tradition, la femme devient également la propriété de l'homme et de son clan, elle ne reçoit donc pas de terres d'un possible héritage familial. Un des objectifs du système de certification est de leur permettre une plus grande sécurité d'occupation. Pour implanter la réforme, des comités locaux d'administration des terres (également souvent abrégé sous sa forme anglaise LAC) ont été créés. Les membres de ces comités sont élus par la population du village. Un membre de sexe féminin doit faire partie du LAC.

Cette recherche sur les impacts de la réforme sur la propriété de la terre conclut qu'il y a une faible augmentation de la participation des femmes dans la prise de décisions concernant leur foyer suite à l'implantation du programme. Il est aussi mentionné qu'il existe peu d'accroissement du pouvoir des femmes dans la gestion des exploitations agricoles. Les chercheurs ayant effectué cette étude recommandent toutefois de faire des études plus approfondies pour mieux évaluer si ce changement de législation permet réellement aux femmes d'obtenir un appui légal juste et honnête et d'améliorer leurs droits fondamentaux.

3.3 Caractérisation des études de cas dans le secteur de la gestion de l'eau

3.3.1 Implication des hommes et des femmes dans la gestion et l'assainissement de l'eau au Pérou

La référence principale pour l'étude de cas/ projet suivant est tirée de l'article des auteurs: WateZevallos, M. et Pastor, R., 2007.

Le Ministère de la construction et de l'assainissement du Pérou en collaboration avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI) ont mis sur pied un projet pilote pour la gestion et l'assainissement de l'eau nommé *Small Town Pilot Project* (STPP) dans 10 petits villages ou villes de moins de 30 000 habitants. Ce projet, débutant en 2003, a été rendu possible grâce au soutien technique du Programme pour l'eau et l'assainissement de la Banque mondiale (BM). Cette initiative a pour but principal d'améliorer les conditions d'accès et les services d'assainissement de l'eau de façon durable selon un modèle de gestion participative intégrant une composante liée au genre.

Ce projet propose un modèle de gestion différent qui implique directement les communautés dans l'administration de l'eau et de l'assainissement en admettant leur participation aux prises de décisions liées aux coûts, à la qualité du service, à la construction d'infrastructure ainsi qu'à la supervision des opérations. Cette nouvelle gestion implique donc que la municipalité, les citoyens ainsi que des gens du secteur privé ou d'économie mixte se réunissent et concertent dans toutes les phases du projet. Pour assurer une gestion participative, des comités de concertation et de consultation régionaux, locaux et de quartiers ont été mis sur pied pour briser l'isolement des individus des communautés.

Le STPP intègre une composante genre de façon à permettre aux femmes d'avoir un accès à l'eau, un contrôle de la ressource et ainsi qu'une part des bénéfices liés à l'eau

au même titre que les hommes. Par ailleurs, quatre objectifs spécifiques liés au genre sont présents. Le premier est d'améliorer l'accès des femmes et des hommes à l'information. Le second objectif vise la promotion de la participation des hommes et des femmes à la prise de décision et l'expression d'un leadership équitable entre les sexes. Le troisième objectif a pour but de libérer un espace aux hommes et aux femmes pour s'exprimer et prendre des décisions en lien avec les services. Le dernier objectif est axé sur le renforcement des capacités de ceux qui participent aux prises de décisions, à la supervision, à la surveillance et à la gestion de la ressource de façon équitable. Pour appuyer la participation des femmes, des conseils de quartier pour la supervision des services ont été créés. Ils sont constitués d'hommes et de femmes avec un quota obligatoire d'inclusion de 50 % de femmes.

Les résultats de cette étude démontrent que durant les différentes phases du projet, les hommes et les femmes ont été impliqués. Au départ, la majorité des participants étaient de sexe masculin (70 %). Par la suite, la participation féminine s'est accrue. Il est mentionné qu'une moyenne de 41 % de femmes ont été élues comme représentantes au conseil de quartier et qu'un taux de participation de 39 % de femmes aux rencontres de formation pour être membres élus des conseils a été enregistré.

Cette étude se termine en affirmant que l'inclusion de la perspective genre dans le projet a permis de renforcer les capacités des citoyens à faire des demandes pour avoir des services de qualité. Cela a également permis de développer chez les participants, un sens de la responsabilité puisqu'ils sont garants de déterminer un tarif raisonnable pour la ressource. Les femmes et les hommes prennent maintenant des décisions ensemble sur les types de services, tarifs, etc. Cela favorise par conséquent le pouvoir des femmes.

3.3.2 Actions collectives des femmes dans la gestion durable de l'eau au Gujarat en Inde.

La référence principale pour l'étude de cas/ projet est tirée de l'article de l'auteur suivant :
Panda, S-M., 2005

La *Self Employed Women's Association* (SEWA) est une association non gouvernementale indienne qui vient en aide aux femmes. En 1995, la SEWA a mis sur pied un programme d'actions collectives pour aider les femmes à faire de la gestion durable de l'eau. L'objectif étant de venir en aide aux villageois dont les conditions de production et d'assainissement étaient très faibles. Le projet a aussi comme objectifs secondaires de décentraliser la gestion de l'eau à un niveau local, de sensibiliser les

femmes et leur famille à la préservation de la ressource, de développer le niveau de compétences des femmes sous l'angle du leadership, des connaissances techniques, de la réparation et de la construction des infrastructures. Ce projet a été mis en place dans 11 districts comportant quelque 500 villages. Il est indiqué que ce projet a touché plus de 200 000 femmes.

Pour ce faire, une équipe de dirigeantes a été formée par la SEWA dans chacun des districts. Elles s'occupent d'identifier les besoins locaux et les problèmes reliés à l'eau. Elles sont également responsables de la mobilisation des femmes des villages et la formation des comités locaux dans les villages pour la gestion de l'eau. La majorité des comités (*pani samiti*) est composée de femmes mais quelques hommes en sont membres dans certains villages. Des femmes ont été formées pour réparer et faire l'entretien des infrastructures. Des formations sur la gestion durable de l'eau, les qualités d'assainissement ainsi que la protection de l'environnement ont aussi été données à plusieurs femmes des villages.

Au départ, les femmes hésitaient à s'engager dans les projets. La conception générale étant que le domaine de la gestion de l'eau était un domaine traditionnellement destiné aux hommes. Une grande résistance a également été pressentie de la part des hommes. À la base, les hommes ne travailleraient pas à contribuer au succès de ces projets, puisqu'ils étaient menés par des femmes et ils refusaient d'interagir avec des femmes de caste différente. Avec l'aide des femmes fonctionnaires de la SEWA, de plus en plus de femmes se sont impliquées dans les rencontres et se sont mises à exprimer leurs préoccupations par rapport à l'accès à l'eau et à sa gestion. Au fil du temps, voyant que leur accès à l'eau devenait de plus en plus facile, l'attitude des hommes a changé et ils ont démontré un appui aux femmes responsables des différents aspects du projet. En 2001, on comptait 112 320 femmes impliquées dans les projets des villages.

Pour conclure, la SEWA s'interroge par contre à savoir si les changements observés en termes d'amélioration des relations entre les sexes et l'augmentation du pouvoir des femmes se sont transposés dans les foyers. Selon cette étude, il semble que même si les femmes ont réussi à élever leur voix et se tailler une place dans le domaine public, elles tendent à demeurer silencieuses dans leur foyer pour échapper aux conflits. Elles prennent le fardeau complet des tâches ménagères pour éviter que leur mari ne leur octroie pas la possibilité d'aller travailler pour le programme.

3.4 Analyse de la réduction des inégalités liées au genre

Dans le cadre de cet essai, comme mentionné précédemment, deux grilles d'analyses principales ont été construites pour assurer une approche critique et approfondie des projets et de leurs résultats. La prise en compte de la perspective genre dans des projets de coopération internationale, nationale ou provenant d'initiatives communautaires a été analysée dans la première grille. La prise en compte des OMD et de l'article 14 de la CEDEF a été utilisée pour élaborer la seconde grille et comparer les projets entre eux.

3.4.1 Présentation de la première grille d'analyse et justification des critères d'analyse

Pour faire l'analyse des études de cas ou des projets, une première grille mettant l'accent sur l'équité et l'égalité du genre a été élaborée. Des critères d'analyse ont été déterminés en fonction des aspects-clés que sont le contrôle et l'accès des ressources par les femmes. Ces critères ont été développés pour mesurer comment la composante genre s'est fait ressentir en amont du projet et tout au long de son cycle de vie soit durant la conception, l'exécution et l'évaluation du projet. Elle comporte 17 critères. La première section de critères porte sur la prise en compte des femmes et du genre dans la mise en marche d'un projet et dans son application. Les autres critères touchent les trois aspects du développement durable que sont les sphères sociale, environnementale et économique.

Les critères sont pondérés sur une échelle de 0 à 3. Cette pondération se définit de la façon suivante :

- Les critères notés comme ayant une incidence très positive sur les inégalités liées du genre ont une notation de trois points.
- Les indicateurs positifs ont une pondération de deux points.
- Ceux répondant moyennement aux critères ont une pondération d'un point et ceux n'ayant aucun impact ou un impact négatif ont une pondération de 0.
- Certains critères ont une mention de non-évaluation parce qu'ils ne sont pas directement traités par le projet.

Toutefois comme certains critères n'ont pu être évalués puisque les données étaient inexistantes, ceux-ci n'ont pas été tenus en compte lorsque la note finale a été octroyée. Ceci par souci d'équité et de transparence et pour éviter l'induction d'un biais dans les résultats. Un sous-total des points a été calculé par section en additionnant ceux-ci et en les mettant sur le total maximal possible d'obtention par section.

Ex. : Section Conception du projet :

- Chaque critère peut valoir jusqu'à un maximum de 3 points. Donc 3 points X 2 critères= 6 points est la note maximale qu'un projet peut obtenir dans cette section.
- Chaque projet obtient donc un certain nombre de points sur un total de 6 points dans cette section.
- Si un critère n'est pas évalué, alors le maximum total sera également plus bas pour ne pas qu'il y ait de biais. Le total des points a été ensuite ramené en pourcentage pour permettre d'obtenir une vision globale des résultats et pour mieux pouvoir les comparer.

Les sections de la grille ont donc tout un nombre maximal de points qu'ils peuvent obtenir et ainsi de suite. La grille qui suit comportant les critères pondérés, est divisée selon les aspects du développement durable.

Tableau 3.1 Grille d'analyse des résultats de projets selon la perspective du genre

Sphère/ Cycle du projet	Critères	Impacts sur les inégalités du genre			
		Échelle : 3= Très positif 2= Positif 1= Moyennement positif 0= Neutre ou négatif			
	Études de cas ou projet	Asie de l'Ouest	Éthiopie	Pérou	Inde
Conception du projet	Implication d'une dimension genre dès la conception du projet	1	2	3	3
	Prise en compte des inégalités du genre dans l'analyse du projet	3	3	3	2
	Sous-total	4/6	5/6	6/6	5/6
Social	Renforcement des capacités	2	1	3	2
	Accès à l'information	3	2	3	3
	Développement de connaissances	3	1	3	3
	Participation aux décisions	2	0	3	3
	Capacité d'organisation	2	0	3	3
	Participation des femmes dans la résolution de conflits (médiateurs)	N/E	0	N/E	N/E
	Sous-total	12/15	4/15	15/15	14/15
Économique	Amélioration des revenus des femmes	1	N/E	2	3
	Accès aux ressources (terre, eau)	1	3	3	3
	Accès aux marchés	1	1	N/E	N/E
	Accès aux technologies	1	0	2	2
	Accès aux crédits	2	N/E	2	3
	Sous-total	6/15	4/9	9/12	11/12
Environnement	Impacts sur l'environnement	3	1	2	2
	Sensibilisation et formation en environnement	2	0	2	2
	Utilisation durable du territoire	2	1	1	1

	Gestion économe des ressources	3	1	3	3
	Sous-total	10/12	3/12	8/12	8/12
	Total des points obtenus par l'addition de tous les critères sur le total maximal possible	32/48	16/42	38/45	38/45
	Total en pourcentage	67 %	38 %	84 %	84 %

3.4.2 Présentation de la seconde grille d'analyse et justification des critères d'analyse

Pour comparer les résultats des projets, une seconde grille d'analyse a aussi été déterminée en fonction des trois objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF). Cette grille comporte les objectifs touchant la réduction de la pauvreté, la promotion de l'égalité des femmes et la préservation de l'environnement. Les résultats des projets ont été mis en corrélation avec les cibles de ces objectifs. Par ailleurs, puisque l'article 14 de la CEDEF porte sur les problèmes particuliers des femmes rurales et de leur rôle, il a été jugé pertinent de mettre en lien ces résultats avec cet article.

Pour camper l'analyse comparative à l'aide de cette grille, les quatre projets ont été étudiés à l'aide de données qualitatives et quantitatives à la fois, ce qui permet d'avoir une vision globale de ceux-ci. Les projets ayant obtenu le plus d'indicateurs positifs aux différentes cibles des OMD et qui répondent à l'article 14 de la CEDEF sont ceux qui contribuent davantage à améliorer la condition des femmes et de l'environnement. Il est noté que tous les projets sélectionnés ont eu lieu dans des pays qui ont signé et ratifié la CEDEF hormis la Palestine. Comme le projet en Asie de l'Ouest a eu lieu dans quatre pays du Croissant Fertile incluant la Palestine, il a été jugé pertinent de maintenir l'analyse de ce projet puisque les trois autres pays sont signataires. Les résultats ont été calculés de façon à ce que tous les indicateurs positifs aient une pondération de deux points. Lorsque ceux-ci répondent partiellement aux critères, la pondération est d'un point et s'ils n'y répondent pas, ils n'ont aucun point. Certains critères ont une mention de non-évaluation parce qu'ils ne sont pas directement traités par le projet et comme dans la grille précédente, ils ne sont pas tenus en compte pour l'élaboration de la note finale.

Tableau 3.2 Grille d'analyse des résultats liés aux OMD et de l'Article 14 de la CEDEF

Étude de cas		Asie de l'Ouest	Éthiopie	Pérou	Inde
OMD 1 Réduire l'extrême pauvreté et	Cible 1-A Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour	En partie	Non	Oui	Oui
	Cible 1-B Assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif	Non	Non	Oui	Oui

la faim	Cible 1-C Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim	Oui	Oui	Oui	Oui
	Sous-total	3/6	2/6	6/6	6/6
OMD 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Cible 1 : Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaires et secondaires (2005) si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard.	N/E	N/E	N/E	N/E
	1e déclinaison de la cible unique. Stratégie prioritaire : Investir dans les infrastructures pour permettre de réduire le fardeau des femmes et des fillettes	Non	Non	Oui	Oui
	2e déclinaison de la cible unique. Stratégie prioritaire : Garantir aux femmes et aux filles le droit à la propriété et aux droits liés au patrimoine familial	Non	Oui	Non	Non
	2e déclinaison de la cible unique. Stratégie prioritaire : Éliminer les inégalités en terme d'emploi en réduisant le nombre d'emplois informels des femmes, les différences salariales et la ségrégation des femmes dues aux types de tâches qu'elles occupent	Non	Non	Oui	Oui
	Sous-total	0/6	2/6	4/6	4/6
OMD 7 Préserver l'environnement	Cible 7-A Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources naturelles	Oui	Oui	Oui	Oui
	Cible 7-B Réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et en ramener le taux à un niveau sensiblement plus bas d'ici à 2010	Oui	Oui	N/E	N/E
	Cible 7-C Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base	N/E	N/E	Oui	Oui
	Cible 7-D Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis	Oui	Oui	Oui	Oui
	Sous-total	6/6	6/6	6/6	6/6
Article 14 de la CEDEF	1. Les États tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.	Non	En partie	Oui	Oui
	2. Les États prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :				
	a) De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;	Non	Non	Oui	Oui
	b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;	N/E	N/E	N/E	N/E
	c) De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale	N/E	N/E	N/E	N/E
	d) De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;	Oui	Non	Oui	Oui
	e) D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;	Oui	Non	Non	Oui
	f) De participer à toutes les activités de la communauté;	Non	Non	Oui	Oui
	g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;	N/E	En partie	Oui	Oui

	h) De bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.	N/E	En partie	Oui	Oui
	Sous-total	4/10	3/14	12/14	14/14
Total		13/28	13/30	28/32	30/32
Total en pourcentage		46 %	43 %	88 %	94 %

N/E =Non évalué

3.4.3 Discussion et analyse

Ces grilles d'analyse de la perspective genre ont permis de déterminer ce à quoi chaque projet correspondait. À la lumière de celles-ci, il est possible d'affirmer que tous les projets comportent des avantages importants et plusieurs qualités intéressantes, mais également certains inconvénients notables. Il est toutefois envisageable de définir un classement pour chacun des projets.

Les projets qui sont plus sensibles à l'intégration de l'équité entre les genres, aux OMD et à la CEDEF sont les projets développés en Inde et au Pérou. Par la suite, celui de l'Asie de l'Ouest est en troisième position et le projet en Éthiopie arrive en dernier. Les projets en Inde et au Pérou correspondent davantage à des projets sensibles au genre parce qu'ils répondent également à plus de critères du développement durable. Ils permettent par ailleurs, une plus grande réduction de la pauvreté chez les femmes par les opportunités d'emplois et par l'augmentation de l'accès aux ressources. L'autonomisation des femmes s'en voit accrue par une meilleure représentation sur la voie publique et une participation plus grande dans la prise de décisions de leur communauté. Le projet d'Asie de l'Ouest est pour sa part, important sur le plan environnemental à cause de la préservation de la biodiversité. Comme seulement certaines composantes liées au genre ont été tenues en compte lors de l'élaboration du projet et que ses notes sont moins favorables à la grille des OMD/CEDEF, les résultats sont moindres que les deux premiers projets. Le projet éthiopien de certification du territoire obtient des résultats très en deçà des autres projets. Malgré le fait que la prise en compte de la perspective genre en début de projet pouvait être ressenti, il répond trop faiblement à plusieurs critères pour qu'il soit retenu favorablement. Par conséquent, il comporte des lacunes importantes sur tous les plans du développement durable dans son état actuel.

Pour appuyer le classement des projets, les avantages et les défis de ceux-ci sont dégagés plus bas. Ceci en lien avec les résultats des deux grilles d'analyse. Les projets sont présentés dans l'ordre de leur classement pour permettre une plus grande clarté auprès du lecteur.

3.4.5 Projet de gestion durable de l'eau en Inde

Ce projet a obtenu des résultats très positifs dans les deux grilles d'analyse. Il a décroché des résultats supérieurs à tous les autres projets. Ces notes respectives sont de 84 % à la première grille et de 94 % à la seconde grille. C'est le projet le plus complet, puisque ses résultats sont très satisfaisants. Dès sa conception, la perspective genre a été mise de l'avant et clairement maintenue durant le projet et suite à celui-ci. De plus, il n'obtient aucune note neutre ou négative dans les critères dans la grille touchant les impacts sur les inégalités du genre. Il s'est aussi démarqué avantageusement au niveau des indicateurs liés aux OMD et à la CEDEF.

- **Avantages**

Sur le plan social, ce projet est très fort. Il a obtenu des résultats pratiquement parfaits dans le cycle de la conception du projet et au volet social parce que le renforcement des structures de gestion collective pour les femmes et l'augmentation de leur pouvoir de décisions s'est fait ressentir de façon notoire. Des changements certains quant aux relations de pouvoir dominées par les hommes ont également été remarqués. Ce projet fait en sorte que les femmes sont davantage entendues, elles ont une meilleure confiance en elles et en leur capacité de négociations. Elles sont donc mieux outillées pour la recherche d'emplois et en vue de leur autonomisation. Par ailleurs, par un accès à l'eau amélioré, elles ont une plus grande sécurité alimentaire et donc une meilleure qualité de vie. De plus, en évitant aux femmes de parcourir de nombreux kilomètres à la recherche de l'eau, elles peuvent se reposer davantage.

En terme économique, ce projet a obtenu des résultats positifs dans l'analyse des grilles, car les femmes ont augmenté leur revenu de 17 à 20 roupies par jour puisqu'elles perdent moins de temps à la collecte de l'eau. Il y a donc une amélioration des moyens de subsistance du foyer et par conséquent une sécurité alimentaire accrue. La création d'emplois pour les femmes dans le domaine de la gestion et de la réfection des infrastructures de l'eau a aussi contribué à réduire leur taux de pauvreté dans les milieux ruraux puisqu'elles génèrent davantage de revenus. À cause de cet aspect de réduction de la pauvreté dans les milieux ruraux, le projet a ainsi bien coté à la seconde grille d'analyse.

Au niveau de l'environnement, le projet obtient des résultats satisfaisants en raison du fait que les femmes reçoivent de la formation dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'assainissement et de l'entretien des réseaux. Par l'entretien adéquat

des réseaux, il y a contribution à la préservation des écosystèmes et à la diminution de la pression sur la ressource en eau fraîche (UN Millennium Project Task Force on Water and Sanitation, 2005). La construction de toits collecteurs d'eau de pluie et d'étang artificiel permet également de diminuer l'utilisation et la pression sur les cours d'eau avoisinants. Hormis les mentions précédentes, le projet a établi peu de résultats détaillés concernant l'environnement.

- **Défis**

L'étude conclut en affirmant que les femmes ont tendance à éviter les conflits avec leur mari et à prendre en charge toutes les responsabilités domestiques pour qu'ainsi elles puissent aller travailler dans le secteur de la gestion de l'eau. Il est possible de s'interroger à savoir si leur autonomisation et leur pouvoir de décisions sont réellement améliorés puisqu'ils ne transcendent pas nécessairement dans l'intimité de leur foyer. Les hommes exercent toujours une autorité important sur leur femme.

Comme mentionné précédemment, ce projet est positif sur le plan environnemental. Mais, puisque l'Inde est située dans une zone de stress hydrique importante et qu'elle exerce actuellement de grandes pressions sur l'environnement, il serait profitable de bonifier encore davantage les dimensions environnementales dans ce type de projet (United Nations Environment Programme, 2007).

3.4.6 Projet de gestion et d'assainissement de l'eau au Pérou

Ce projet obtient également des résultats positifs dans les deux grilles d'analyse. Son total est de 84 points sur 100 dans la première grille et de 88 points sur 100 dans la seconde. Ce projet cote favorablement, car lui aussi comportait une dimension genre en plus d'une dimension citoyenne importante dès son élaboration et tout au long du projet. Le maintien de la promotion de l'équité durant le projet est essentiel pour demeurer significatif. Il est par ailleurs révélateur sur le plan social et économique puisqu'il permet de redonner du pouvoir aux communautés et particulièrement aux femmes par le biais d'une auto-gestion de leur système d'approvisionnement et d'assainissement en eau et par la création d'emplois. De plus, cela conscientise les gens à préserver la ressource parce qu'ils sont en partie responsables de sa gestion.

- **Avantages**

Sur le plan social, ce projet a obtenu la note maximale dans la première grille d'analyse. Ceci s'explique entre autres par le fait qu'il a fait naître des changements sociaux importants. Les femmes ont renforcé leur pouvoir de décisions en raison du fait que leur

voix est entendue. Ceci s'est fait entre autres par l'inclusion de mécanismes structurels obligeant un nombre de femmes équivalent au nombre d'hommes à siéger sur les conseils de quartier pour la supervision des services (JVCSS) et sur les comités de tarification de l'eau. Une moyenne de présence de 41 % de femmes sur les comités a été répertoriée, ce qui facilite une meilleure gouvernance et une plus grande autonomisation des femmes. De plus, en ayant un meilleur accès à l'eau, les femmes voient leur temps pour la collecte d'eau diminuer et leurs conditions d'hygiène s'améliorer. Elles ont par conséquent, un accès à une alimentation plus équilibrée. Elles améliorent ainsi leur qualité de vie et leur sécurité alimentaire (UN Millennium Project Task Force on Water and Sanitation, 2005).

Sur le plan économique, ce projet obtient aussi une note importante puisqu'il a permis aux communautés de mettre en place des tarifs abordables, selon leurs besoins, pour la ressource en eau. Le coût des technologies alternatives a aussi été pris en compte lors de la mise en marche du projet pour répondre aux besoins des populations rurales selon leur moyen financier. Ceci donne donc aux individus un accès à un service à un prix raisonnable. Par la mise en place de ce projet, la création d'emplois a été notée et l'emploi de distributeurs locaux d'eau a été privilégié. Cela encourage l'économie régionale et augmente la sécurité financière et le pouvoir d'achat des femmes dans les communautés.

Par ce projet, une sensibilisation à la valeur de la ressource eau a donné l'occasion aux femmes d'en faire une meilleure conservation. Par la construction d'infrastructures et de services d'assainissement répondant aux normes de la Banque mondiale et de l'ACDI sur le plan environnemental, ce projet a permis de diminuer le risque de contamination par un traitement de l'eau plus adéquat. Les rejets vers les cours d'eau sont ainsi moins polluants (UN Millennium Project Task Force on Water and Sanitation, 2005). Par l'utilisation de matériaux et d'employés locaux et de technologies non conventionnelles, il est possible de supposer que l'empreinte écologique des infrastructures est moindre. Ceci s'explique par le fait que les distances à parcourir sont inférieures et la main-d'œuvre est à proximité.

- **Défis**

Il est à considérer que le défi principal de ce projet est la continuité une fois que le financement est terminé et que les joueurs externes se sont retirés. Pour que le processus de changement obtenu grâce à ce projet demeure significatif pour tous, il doit s'opérer tant sur le plan structurel que personnel. C'est-à-dire que tant les institutions

officielles que les individus doivent modifier leur perception du rôle et de la place des femmes pour que cela perdure dans le temps et que les femmes gagnent réellement en autonomie.

3.4.7 Projet d'agrobiodiversité en Asie de l'Ouest

Ce projet est intéressant en soi, mais il se démarque moins des deux premiers dans ses résultats généraux. Il a obtenu un pointage de 67 à la première grille et une cote de 46 points à la seconde. Cela peut s'expliquer par le fait, que la composante genre a été partiellement considérée dans la stratégie initiale du projet. Il est possible de déduire que la faible note obtenue par ce projet sur le plan économique à la première grille est due au fait qu'il a essentiellement pour but la préservation des semences. Cela n'a donc pas une incidence directe et rapidement visible dans un angle économique à court terme. Ses faibles résultats obtenus à la seconde grille relativement à l'atteinte de l'OMD 3 peuvent également se décrire par le fait que ce projet ne vise que partiellement l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes.

- **Avantages**

En effet, l'étude de cas permet de démontrer que certains aspects du projet ont tenu en compte l'intégration des femmes comme l'organisation de groupes de jeunes femmes pour l'acquisition de connaissances des espèces locales et la protection de l'environnement. De la formation sur l'agriculture, la transformation, l'emballage des produits et l'hygiène a aussi été mise en place. L'établissement de coopératives de travail pour aider les communautés a aussi été mis de l'avant par le projet. Ces initiatives octroient la possibilité aux femmes de mieux s'organiser et d'avoir davantage de pouvoir décisionnel.

Sur le plan économique, la formation de 1480 femmes sur les méthodes d'amélioration des produits locaux et les sources de revenus alternatives a conféré à celles-ci l'opportunité de développer une expertise dans un domaine particulier. Par les connaissances liées aux revenus alternatifs, cela multiplie les possibilités d'amélioration de leur situation économique. Dans cette étude, il est aussi démontré que les femmes et les hommes sont impliqués dans la prise de décisions concernant les finances du foyer donc elles ont un certain pouvoir de décisions en termes économique.

Il est possible de constater que ce projet est quelque peu supérieur à tous les autres sur le plan environnemental. Il obtient les plus hauts résultats, car ses avantages sont importants notamment parce qu'ils visent la préservation de l'agrobiodiversité qui est essentielle à la survie humaine. Aussi, en formant des groupes d'individus et en les sensibilisant à la protection de certaines semences, les communautés peuvent faire des choix éclairés quant à ce qu'ils vont planter dans les années à venir et aux types de semences qu'ils doivent préserver pour assurer leur pérennité. En plus d'améliorer à la fois la qualité de leurs produits locaux et leur sécurité alimentaire, la conservation de l'agrobiodiversité contribue à assurer le maintien de l'équilibre des écosystèmes, de leurs services ainsi qu'à réduire les pressions de l'agriculture dans les endroits fragiles (FAO, 2004).

- **Défis**

Le constat reste toutefois que les femmes ont des rôles encore très stigmatisés dans les régions étudiées. Elles ne peuvent participer pleinement au développement agricole en puisqu'elles sont limitées à travailler seulement dans les champs familiaux ou avec des membres de leur foyer dans les champs de tierces personnes. De plus, les politiques gouvernementales en matière de développement rural ne sont pas assez importantes pour réellement soutenir la population régionale. Les politiques ont systématiquement besoin d'être renforcées pour ainsi aider les agriculteurs et agricultrices à améliorer davantage leur qualité de vie et leur sécurité alimentaire. Ceci touche particulièrement les femmes, qui comme vu au chapitre premier, sont les plus vulnérables à la pauvreté et sont souvent responsables de la sécurité alimentaire de leur foyer. Il est aussi sans doute possible de s'interroger sur les actions pour la mise en place et la réalisation d'une convention telle que la CEDEF dans ces pays du Moyen-Orient, puisqu'une forte dominance religieuse comportant un tribunal religieux parallèle aux lois et règlements en place.

Par ailleurs, l'accès au marché pour la vente des produits est limité pour les femmes puisque seulement entre 7,3 % et 29,5 % des femmes y ont accès. Ceci diminue certainement la possibilité pour elles d'améliorer les revenus familiaux. L'étude fait mention de l'importance de la contribution des femmes comme force de travail dans la production agricole mais aussi du peu de revenus qu'elles génèrent. Ceci présuppose qu'elles ne sont pas reconnues à leur juste valeur et que si elles étaient mieux rétribuées pour leur travail, elles auraient l'opportunité d'augmenter les revenus du foyer et leur qualité de vie.

Cette étude relate le fait que les femmes et les enfants sont responsables de la dispersion des pesticides. Il est reconnu, sur le plan environnemental, que les pesticides ont un impact dévastateur sur la dégradation des sols, la pollution de l'eau et la pollution de l'air. Ceci a certainement une incidence négative sur la santé de ces femmes et enfants. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'exposition aux pesticides constitue l'un des principaux risques professionnels. L'empoisonnement et de graves problèmes de santé peuvent en découler. Pour les femmes enceintes, l'exposition aux pesticides et aux produits chimiques peut détruire leur santé à long terme et avoir des implications sur la santé de leurs enfants allant jusqu'à causer la mort (OIT, s.d).

3.4.8 Projet de réforme de la certification des terres et droits fonciers en Éthiopie

Force est de constater que ce projet est le moins porteur dans le cadre de cette analyse. Il décroche des résultats faibles dans toutes les sphères du développement durable (38 %) et des résultats assez faibles dans la grille d'analyse des OMD et de la CEDEF (43 %). Ce projet semblait concluant de prime abord puisque la perspective genre a été tenu en compte en amont du projet. Il est possible d'en déduire que puisque le milieu est résistant aux changements de mœurs et à la prise de pouvoir des femmes, l'objectif d'équité n'a pas transcendé suffisamment dans le projet.

- **Avantages**

En terme social et économique, les avantages de cette réforme permettent aux femmes d'avoir leur nom sur le certificat d'enregistrement donc elles sont considérées comme propriétaire en partie avec leur mari. L'étude de cas mentionne que la réforme a contribué à augmenter la perception d'une sécurité foncière plus grande tant chez les hommes que chez les femmes. Cela va dans le sens actuel des efforts internationaux et de la CEDEF pour améliorer les droits fonciers. Les sept stratégies prioritaires d'actions pour l'atteinte de l'OMD 7 prévoient aussi qu'une des stratégies est de garantir aux femmes les droits de propriété et d'héritage. (Task Force on Education and Gender Equality, 2005).

La propriété et le contrôle des actifs comme la terre et le logement assurent la sécurité économique et une meilleure qualité de vie. Ceci leur permettrait de prendre davantage de risques économiques, d'augmenter la croissance économique et par le fait même les revenus et les retombées économiques. Les avantages indirects peuvent aussi reconnus en ce sens qu'avec un droit foncier, les femmes peuvent utiliser leur terre et leur propriété en garantie pour obtenir du crédit ou des biens hypothécaires en temps de crise. Cela pourrait ainsi améliorer le bien-être des femmes et leur qualité de vie. Aussi, ayant plus de

droits sur les terres, elles ont par conséquent davantage de droits sur les cultures, les semences et les produits de ceux-ci, ce qui pourrait contribuer également à la subsistance et la sécurité alimentaire (Task Force on Education and Gender Equality, 2005). Malheureusement, cela n'a pas été aussi porteur que prévu et des hypothèses tenteront d'être émises quant aux raisons de ce revers dans la section portant sur les défis. Sur le plan environnemental, il n'y a pas de résultats probants mais il est noté qu'un désir de renforcement de l'intégration d'une composante d'utilisation durable du territoire serait essentiel.

- **Défis**

Sur le plan social, il est à constater qu'effectivement les femmes ont une perception de sécurité foncière accrue. Certaines d'entre elles apparaissent sur les certificats d'enregistrement, mais elles ne participent pas davantage dans la prise de décisions concernant leur foyer et la gestion agricole. Ceci soulève une interrogation importante. Puisque l'accès à la terre est l'un des moyens qui permet les réductions des inégalités liées au genre, comment se fait-il que ce projet ne le favorise pas? Cela peut s'expliquer par différentes raisons. La première étant le fait qu'il existe encore une grande résistance de la part des hommes par rapport aux changements en lien avec le rôle des femmes. L'étude démontre également que les femmes n'étaient pas adéquatement informées quant à la nouvelle législation. De plus, selon la FAO, la religion, les croyances, les normes coutumières et les pratiques sociales ont une incidence sur les droits fonciers (FAO, 2005).

Le pointage défavorable du projet peut s'expliquer par différents facteurs. Le premier étant que la tradition du pays veut que l'homme soit l'héritier principal peu importe la situation. Le second étant que la dot de la femme lors du mariage doit être le don de ses avoirs à son mari. De plus, peu de femmes ont déjà des terres, puisque l'accès à la terre et la certification dépendent de la décision de leur mari. De plus, il est possible de remarquer la force des traditions dans la région de SNNPR puisque cette région a obtenu une modification à la nouvelle réforme. Cette modification fait en sorte que les propriétaires des terres avant mariage le demeurent aussi après celui-ci. À cause de la modification de la nouvelle réforme en SNNPR, l'étude suppose que la position des femmes peut être fragilisée malgré la nouvelle législation. Pourtant, selon la FAO, la sécurité foncière offerte aux femmes garantit une plus grande sécurité alimentaire et l'augmentation de la production agricole. Cela faciliterait aussi les avancés vers les OMD (Ritimo, 2007). D'où là l'importante de n'accepter aucune modification locale aux nouvelles lois de certification mises en place. Il est possible aussi de supposer que le

faible taux de participation des femmes dans les réunions de comités locaux d'administration (20 %) ce qui démontre par ailleurs, le peu de pouvoir décisionnel qu'elles ont dans la société.

L'analyse de cette réforme fait ressortir le fait que les femmes estiment qu'elles n'ont pas plus de pouvoir de décisions quant à leur revenu personnel et aux possibilités de s'impliquer dans les activités autres que domestiques et agricoles depuis l'implantation de la réforme. Cela veut donc implicitement dire qu'elles ne peuvent générer des revenus par le travail externe et ne peuvent être maîtresses de leurs avoirs financiers. L'incidence de la réforme sur la condition des femmes est donc questionnable.

La dimension environnementale est peu considérée dans ce projet. Le texte ne fait pas spécifiquement mention de la protection de l'environnement ou de l'usage durable des terres. Dans le cadre d'une réforme de cette envergure, ceci comporte une lacune importante. Il aurait été intéressant de voir comment il serait possible de joindre une certification territoriale à la sensibilisation de la protection de l'environnement. En ce sens que plus les propriétaires sont conscients de la valeur de la ressource, plus l'usage qu'ils font des terres risque d'être judicieux. Ceci pourrait également devenir un élément positif pour la préservation de la biodiversité locale.

3.5 Conclusion de fin de chapitre

Il est important de rappeler que l'objectif de cet essai est de déterminer les conditions-cadres nécessaires pour favoriser le rôle des femmes dans la gestion durable des ressources naturelles dans les pays en développement. Cette analyse a permis en effet de faire ressortir les conditions-cadres et les obstacles rencontrés dans chaque étude de cas par rapport à l'application de l'intégration de l'équité et de la sensibilité au genre. La sensibilité au genre et l'intégration des femmes dans la gestion de ressources naturelles des pays en développement sont des problématiques d'envergure qui méritent une attention extrêmement importante. Les projets tenant compte de la perspective genre comportent des conditions nécessaires pour une réelle amélioration de la qualité de vie des femmes et une gestion durable des ressources naturelles. Le chapitre suivant mettra en lumière les conditions-cadres dégagées et caractérisées par ce type de projet.

4. CONDITIONS-CADRES ASSOCIÉES À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ, À L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET À LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Ce chapitre présente les principaux obstacles auxquels les femmes des PED font face ainsi que les conditions-cadres minimales retenues suite à l'analyse des études de cas et/ou projets. Les conditions-cadres sont définies comme des dispositions essentielles préalables qui favoriseront la réduction de la pauvreté des femmes, leur autonomisation et une meilleure gestion des ressources naturelles. La réussite d'un projet ou l'implantation de celui-ci est aussi grandement déterminée par la mise en place de ces conditions-cadres. Elles se doivent également d'être applicables dans tous les contextes mais en prenant compte du milieu spécifique dans lequel elles doivent être mises en place. Ces conditions-cadres pourraient également mettre un frein aux différents obstacles énumérés plus bas.

4.1 Obstacles socioculturels, politiques et opérationnels

Les femmes font face à de nombreux obstacles à différents niveaux qui ralentissent de façon importante leur émancipation sur le plan individuel, collectif, social et économique. Les chapitres précédents ont permis de reconnaître ces obstacles, mais il a été jugé pertinent de les reformuler brièvement pour appuyer l'importance des conditions-cadres qui seront présentées subséquemment. Depuis les informations analysées, voici les principaux obstacles socioculturels que rencontrent les femmes des PED :

1. Mentalité archaïque et machiste des hommes
2. Polygamie
3. Obstacles à la liberté de mouvement
4. Mariages précoces
5. Inégalité des droits à l'héritage
6. Soumission et désengagement des femmes par peur de ne pas être entendues
7. Religion à forte dominance masculine

La figure suivante, tirée de l'Organisation de Coopération et Développement Économiques (OCDE), illustre la profondeur de la discrimination à l'égard des femmes dans les pays pauvres en développement. Le niveau de discrimination maximale est de 2 et minimale de 0. (Les pays du MENA sont les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord)

Figure 1. **Indices régionaux de discrimination à l'encontre des femmes**

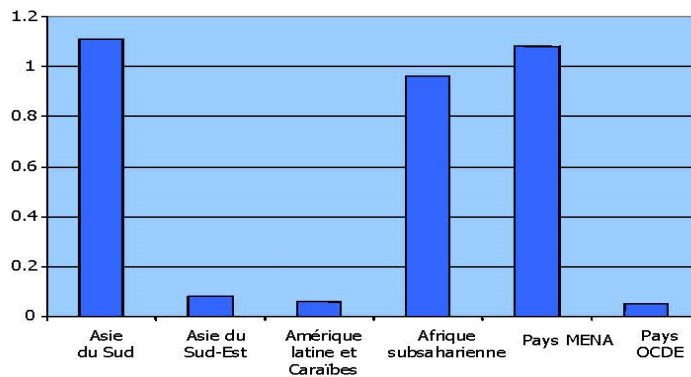
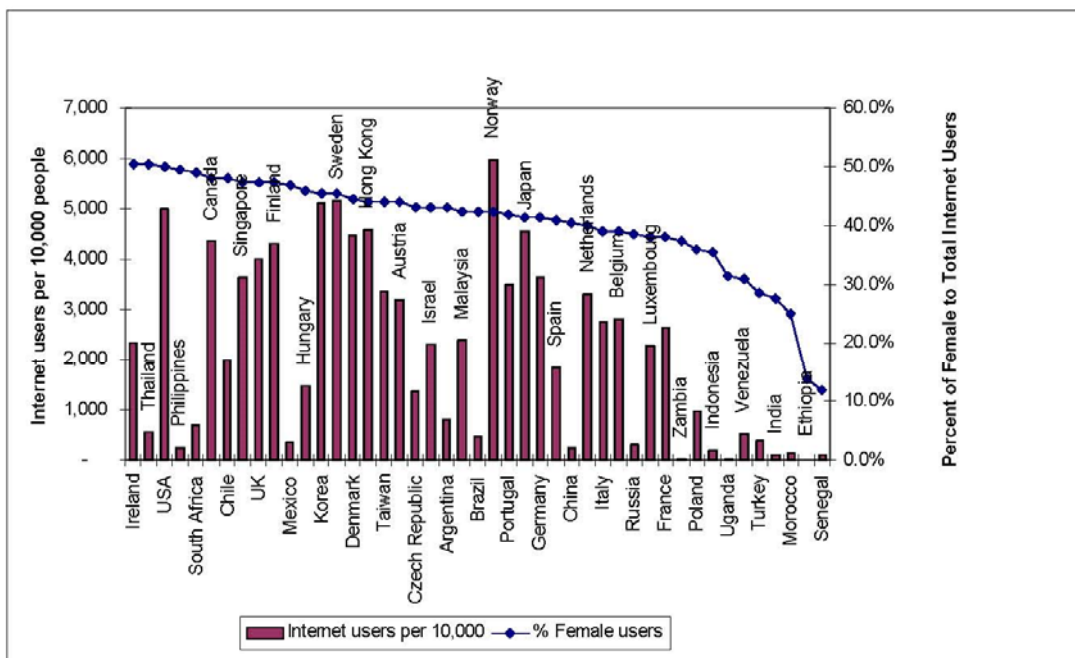


Figure 4.1 Indices régionaux de discrimination à l'encontre des femmes
Tiré de Jütting et Morrisson, 2005 p. 2

Les obstacles opérationnels sont aussi omniprésents dans la vie des femmes des PED. En voici la liste :

1. Manque de ressources financières
2. Manque de ressources techniques
3. Manque d'accès aux technologies
4. Manque d'éducation et d'information

La figure suivante démontre pertinemment le faible accès aux technologies et à l'information des femmes dans les pays en développement.



Graphique 4 : nombre total d'utilisateurs d'Internet et nombre de femmes utilisatrices d'Internet

Figure 4.2 Nombre total d'utilisateurs d'Internet et nombre de femmes utilisatrices d'Internet Tiré de Gurusurthy, s.d., p. 25

Les obstacles politiques sont aussi très nombreux pour les femmes. Ils sont sommairement nommés comme suit :

1. Législation inadéquate en lien avec le droit des femmes
2. Non-respect de la législation
3. Corruption politique à plusieurs niveaux gouvernementaux
4. Faible représentation des femmes dans le milieu politique et gouvernemental faute de législation à cet égard

Le graphique présenté plus bas illustre la faible participation des femmes au niveau national dans la vie politique mondiale et particulièrement dans les PED.

La moyenne mondiale est en 2009 de 18.6% de femmes actives dans les parlements⁴.

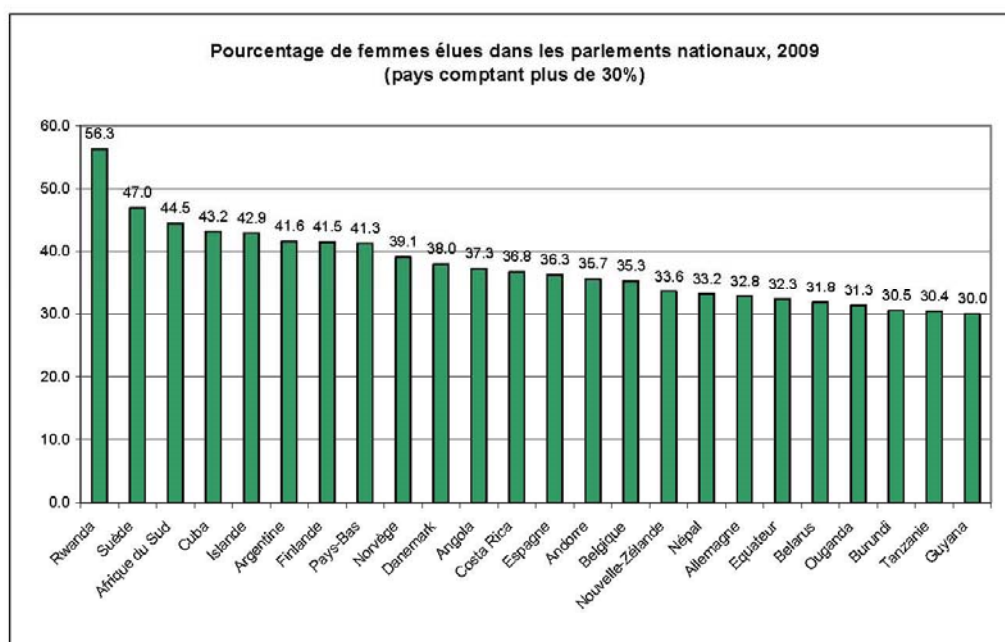


Figure 4.3 Pourcentage de femmes élues dans les parlements nationaux, 2009
Tiré de Golay et Roman, 2010, p.3

Ces obstacles démontrent l'importance d'avoir des conditions-cadres adéquates pour permettre la réalisation de projets de développement international, national ou communautaire. Celles-ci sont présentées dans la section suivante.

4.2 Conditions-cadres pour un développement durable

Cette section propose les conditions-cadres retenues à la suite de l'analyse des études de cas et/ou projets et à la recherche littéraire sur le sujet. Il est démontré dans la

littérature que ces conditions-cadres sont essentielles pour avoir un impact réel sur les trois dimensions importantes de cet essai soit l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles. Elles visent le renforcement/ « *empowerment* » des femmes par des changements importants dans les relations sociales (Commission Femmes et Développement, 2007).

Ces conditions sont en amont de tous projets liés à la perspective genre. La Direction du développement et de la coopération de la Suisse (DDC) affirme que plusieurs éléments extérieurs agissent et glissent parfois hors du contrôle des projets liés au genre d'où là l'importance d'avoir des conditions-cadres claires et prédéterminées. Cela permet de s'assurer que les efforts déployés par les instigateurs de projets produisent des résultats positifs sur la réduction de la pauvreté, l'autonomisation des femmes, l'équité des genres et la biodiversité. La DDC, considère que pour qu'un impact qualitatif soit reconnu dans ces domaines, il est essentiel que les conditions-cadres soient présentes, pour la plupart, car si l'une d'entre elles n'est pas tenue en compte, les risques que les résultats du projet soit moindres sont importants. Elle ajoute que si aucune des conditions-cadres n'est mise en évidence, il est pratiquement impossible de faire débiter des mouvements vers le développement durable et le renforcement des capacités des femmes (DDC, 2001).

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) soutient également que l'établissement de conditions-cadres est la prémisse pour un changement en faveur des femmes et pour la réalisation optimale de projets (FAO, 2010). Plusieurs conditions ont ressorti de cette analyse et elles ont été regroupées dans trois conditions-cadres maîtresses. Les trois principales conditions-cadres qui chapeautent les autres sont : 1) la politique, la bonne gouvernance et le cadre institutionnel 2) les relations de pouvoir et 3) l'accès et le contrôle direct des ressources ainsi que l'accès aux marchés. Chacune de ces conditions-cadres comporte différents éléments intrinsèquement liés et définis dans la section suivante. Une réflexion finale est poursuivie afin d'émettre des recommandations visant à déterminer comment parvenir à mettre en place et maintenir ces conditions-cadres et à soutenir certains éléments spécifiques des projets liés au genre.

4.2.1 La politique, la bonne gouvernance et le cadre institutionnel (1^e condition-cadre)

Pour assurer le succès des projets liés au genre, il est nécessaire que les instances de gouvernance aient tenu en compte des dimensions touchant 1) l'intégration du droit des femmes dans toutes les politiques et les lois du pays 2) la législation relative au droit foncier et au droit de succession.

- **L'intégration des droits des femmes dans tous règlements, politiques et lois**

Pour accéder à l'autonomisation et à l'égalité des genres, il est fondamental d'assurer le renforcement des lois, des politiques et des réglementations sur le plan des droits fondamentaux et de l'égalité des sexes. Pour se faire, les gouvernements signataires de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), doivent mettre en place des mesures concrètes spécifiques dans leur système de gouvernance pour s'assurer que les femmes aient une place réelle et un pouvoir décisionnel au sein de leur communauté. Il doit y avoir un processus de soutien, de suivis, de surveillance, de sanctions et de revues des progrès de ces pays par le comité de la CEDEF (UNIFEM, 2004). Les gouvernements, les organisations internationales et les instances de tous les niveaux doivent suivre de façon appropriée le programme d'actions proposées dans la déclaration de Beijing en 1995. Pour que tous projets tenant compte de la perspective genre puissent se réaliser, il doit y avoir à la base une volonté résolue des pays de faire respecter ces lois en lien avec le droit des femmes. Il est même souhaitable que tous les pays intègrent le droit des femmes dans leur constitution, si ce n'est déjà fait, et s'engagent à ce que ce soit respecté.

Kemal Dervis, ancien administrateur du *Programme des Nations Unies pour le développement* (PNUD) s'exprime en ce sens en affirmant que toutes les activités, politiques, programmes ou investissements doivent systématiquement tenir en compte des questions de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les autorités doivent prendre les mesures pour que les stratégies de développement nationales, les budgets et les programmes soient conçus de façon à satisfaire les besoins des hommes et des femmes défavorisées. Ceci tout en s'assurant que les femmes sont présentes et visibles en nombre important pour mieux influencer et élaborer ces politiques. De plus, en ayant un suivi et un renforcement des capacités des bureaux nationaux de collecter, analyser et d'utiliser les statistiques sexospécifiques de leur pays, les autorités internationales seront en mesure de connaître les améliorations et les défis des pays. Ils pourront mieux les accompagner dans leurs démarches (PNUD, 2008). Il faut également

que les stratégies de développement permettent une augmentation réelle de l'accès à l'éducation pour les jeunes filles et les femmes (PNUD, 2010).

Selon la Stratégie pour l'égalité des sexes du PNUD, pour s'assurer d'une gouvernance démocratique et que les mesures mentionnées ci-haut soient réellement effectives, il est nécessaire que les actions concrètes soient mises en place tant sur le plan national que local. Ces actions se traduisent par l'amélioration du pouvoir des femmes en aidant les pays dans la réforme des processus électoraux, en soutenant les regroupements de femmes, en augmentant le nombre de femmes dans les postes publics et en obligeant les gouvernements à rendre des comptes en matière d'accès des femmes aux partis politiques. Cette stratégie insiste aussi sur le fait qu'il faut travailler avec les institutions, les organisations, la société civile et les autorités à tous les paliers administratifs pour réduire la violence à l'égard des femmes. Elle insiste également sur l'obligation de réforme judiciaire pour assurer une protection égale des plus démunis autant de sexe féminin que masculin. Parallèlement à cela, il est nécessaire d'aider les gouvernements à améliorer leurs capacités à fournir des services publics au niveau local pour en faire bénéficier les femmes et les hommes pauvres des milieux ruraux (PNUD, 2008).

La DDC abonde dans ce sens en indiquant que les dispositions des institutions gouvernementales et des communautés à s'adapter aux changements de politiques et de gouvernance s'échelonnent dans le temps et demandent un travail de fond. Elles doivent être construites par lesdites communautés en tablant sur le renforcement de leurs capacités (DDC, 2001). Cependant, il faut reconnaître que les PED rencontrent certaines limites liées à leur économie et à leur mode de gestion d'où là l'importance d'avoir des organismes internationaux et des organismes non gouvernementaux sur le terrain. Ceci pour soutenir les communautés dans la mise en place des nouvelles politiques ou des programmes en vue d'améliorer la condition des femmes. Toutefois, ces organismes doivent prendre des rôles de soutien et non de gestion, car les communautés doivent être les acteurs premiers du changement.

- **La législation concernant le droit foncier et le droit de succession**

Une attention particulière doit être accordée aux droits de succession et aux droits de propriété des femmes. En effet, la CEDEF stipule clairement que toutes les femmes rurales vivant dans des conditions de pauvreté doivent avoir droit à un traitement approprié et égal dans le domaine de la réforme foncière et au niveau de la redistribution des terres (UNIFEM, 2004). L'accès aux technologies, aux crédits, aux prêts agricoles et une juridiction adéquate en matière de droits fonciers sont des facteurs qui permettront

également la réduction de la pauvreté et l'autonomisation des femmes. Pour arriver à ce que ces réformes soient implantées convenablement, des actions tangibles doivent être mises en place. Celles-ci doivent transcender dans les différents paliers gouvernementaux. Le droit foncier doit être assisté par un cadre juridique solide qui redonne le pouvoir aux populations locales et qui leur attribue des moyens d'agir. Il faut que les processus ou les programmes d'enregistrement des terres soient accessibles et connus par les femmes. L'information sur lesdits programmes doit être compréhensible et diffusée adéquatement.

Selon un rapport publié par Helen Clark du PNUD, pour arriver à une réelle sécurité foncière, il est indispensable que les programmes d'enregistrement des terres soient développés avec un accent précis sur les femmes et leurs droits. Des inventaires de l'appartenance des territoires doivent être tenus et actualisés dans les registres publics des régions. Il est également souhaitable d'instaurer des journées institutionnalisées d'informations et d'inventaires à un niveau local pour permettre aux femmes des communautés d'être présentes en nombre suffisant et d'être informées sur leurs droits (PNUD, 2010). La FAO atteste d'arguments similaires. Elle affirme que les femmes doivent être privilégiées dans le système de refonte des lois ou programmes des pays touchant le droit foncier et de succession. Cette organisation stipule également que pour que la sécurité foncière soit optimale, il est nécessaire que les interventions faites en lien avec le droit foncier doivent être effectuées avant de tenter d'augmenter la production agricole des terres pour éviter les possibilités que les femmes perdent leurs droits sur ces terres parce qu'elles sont trop productives (FAO, 2010).

La mise en place d'une plus grande sécurité foncière et de succession peut, si elle est bien coordonnée, assurer aux femmes l'augmentation de leurs revenus personnels pour ainsi détenir une plus grande sécurité économique et investir pour une gestion durable des ressources.

4.2.2 Les relations de pouvoir (2^e condition-cadre)

À la lumière des chapitres précédents de cet essai, il est possible d'affirmer l'importance de délier les relations de pouvoir. Pour ce faire, développer un mode de gestion et de gouvernance équitable au niveau local, intégrer tous les principes et politiques internationales du droit des femmes et permettre aux femmes de participer à la gestion de l'environnement sont des éléments gagnants pour rétablir le pouvoir. Cela demande des transformations fondamentales dans la distribution du pouvoir, des opportunités et des

bénéfices tant pour les femmes que pour les hommes (Task force on Education and Gender Equality, 2005).

- **La gouvernance au niveau local**

La bonne gouvernance au niveau local doit inciter à une gestion participative des membres de la communauté. Elle doit également se traduire par une participation accrue des femmes à la politique locale, à la prise de décisions, à la formation et aux échanges entre les groupes. En privilégiant le dialogue respectueux entre les hommes et les femmes, il est possible de voir se développer des changements sociaux et des changements de mentalités au sein des communautés ayant une propension à la domination par les hommes (FAO, 2010). Les autorités locales, régionales et nationales doivent faire de la promotion des droits, des opportunités économiques et technologiques pour les femmes et les filles, leur cheval de bataille. Ces opportunités pourraient se traduire dans l'investissement pour le développement de l'esprit d'entreprise auprès des femmes et par la création de programmes de soutien aux femmes. Il faut aussi que la législation locale prévoit pour les femmes, la possibilité de voter au même titre que les hommes ainsi que de garantir une représentation féminine notable et équitable dans les instances de décisions locales. En assurant une participation féminine dans la formation et dans les échanges entre les groupes, celles-ci accèdent à une prise de pouvoir et à l'augmentation de leurs capacités personnelles et professionnelles. Les autorités locales doivent bien connaître les besoins et les défis du milieu pour faire participer la communauté à l'intégration des droits et des rôles des femmes. Bien évidemment, l'intégration des droits des femmes, tels que l'application de la CEDEF et le *Programme d'actions de Beijing*, doit transcender du niveau national à la gestion locale. Par ailleurs, les gouvernements nationaux pourraient créer des mesures incitatives (prix de reconnaissances, bourses, etc.) auprès des instances de gouvernance locales afin d'encourager le respect du droit des femmes et l'implication de celles-ci dans la politique locale et la prise de décisions.

La réussite des projets, des approches désignées et des instruments utilisés dépend largement des structures de prises de décisions traditionnelles ou d'autres structures non institutionnelles (DDC, 2001). Il est ainsi essentiel de travailler avec les populations locales, particulièrement auprès des hommes, pour créer un changement dans les mentalités au sein de ces structures non officielles et permettre d'augmenter le potentiel de solidarité, d'organisation et de défense des femmes (Commission Femmes et Développement, 2007).

- **La participation des femmes dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement**

En assurant le respect de la CEDEF et le *Programme d'action de Beijing* et en les appliquant au niveau local, régional et national, il est possible de croire qu'une meilleure gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement est envisageable. Dans le *Programme d'action de Beijing*, une section complète porte sur les femmes et l'environnement. Cette section reconnaît l'importance des femmes, de leurs connaissances et de leur conscience face à l'interdépendance des écosystèmes du milieu. Il faut mettre en place des structures et des mécanismes favorisant la prise de décisions par rapport aux ressources et à l'environnement. Le *Programme d'action de Beijing* propose des objectifs clairs et précis qui vont dans ce sens. Il est nécessaire que ceci soit fait dans une approche multidisciplinaire et intersectorielle. En donnant une place aux femmes dans la planification, la gestion, l'exécution et l'évaluation de différents projets, elles pourront mettre à contribution leurs connaissances et leurs compétences liés à l'environnement. Cela est certainement une condition maîtresse pour la préservation de l'environnement (ONU,1995). Les autorités locales se doivent de reconnaître l'importance de la *Convention sur la diversité biologique* ainsi que l'importance du savoir des femmes. Leurs techniques, les innovations qu'elles apportent et leurs pratiques sont d'une richesse incommensurable dans la gestion de l'environnement. Les autorités locales doivent se prémunir de structures permettant aux femmes de s'exprimer relativement à leurs besoins et leurs inquiétudes en lien avec l'environnement.

4.2.3 L'accès et le contrôle direct des ressources et l'accès aux marchés (3^e condition-cadre)

Si une gouvernance démocratique est mise de l'avant et que les relations de pouvoir sont modifiées, il est aussi fondamental d'affirmer que l'accès et le contrôle direct des ressources ainsi que l'accès aux marchés sont des conditions sine qua non à l'autonomisation des femmes, à la réduction de la pauvreté et aussi à la préservation de l'environnement.

- **L'accès et le contrôle direct des ressources**

Comme mentionné au chapitre premier, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes responsabilités dans la production de ressources ou dans la gestion de celles-ci. Elles n'ont par ailleurs pas les mêmes possibilités quant aux productions qu'elles génèrent. Les ressources et les bénéfices de celles-ci sont souvent contrôlés par les hommes. En légiférant sur le droit de propriétés des terres par les femmes, le contrôle des ressources sera amélioré. L'utilisation de l'eau d'irrigation doit aussi être partagé entre les hommes et

les femmes et non seulement dominé par les hommes. Ainsi les femmes seront encouragées à investir dans les semences, les moyens de fertilisation des terres, les technologies, etc.

Les femmes n'ont pas les mêmes moyens de production que les hommes, elles ont donc moins de bénéfices et de revenus. Le développement des réseaux d'entraide et de coopératives visant les femmes a une grande portée en termes de solidarité et de soutien. L'effet de groupe entraîne la confiance en leur capacité, la motivation et le pouvoir pour trouver des moyens concrets permettant d'augmenter leur accès aux ressources et aux biens produits (Commission Femmes et Développement, 2007). Les femmes doivent avoir un accès équivalent à l'emploi, aux revenus, aux crédits et aux prêts. En ayant un meilleur accès ou contrôle des ressources, les femmes pourront également démontrer leur savoir et leurs connaissances en lien avec l'épuisement des ressources et en permettre une gestion plus durable.

- **L'accès aux marchés et au capital**

Pour assurer une amélioration des revenus des femmes dans les milieux ruraux, celles-ci doivent avoir un accès réel aux marchés, un contrôle accru des ressources ou un accès à des ressources naturelles supplémentaires. Selon la DDC, les marchés ont une signification beaucoup plus grande et ont une influence de plus en plus puissante sur les décisions des producteurs dans les milieux ruraux même s'il existe une variation importante au sein des groupes. Leurs stratégies de subsistance et leurs stratégies axées sur les marchés diffèrent. Dans certains cas, les marchés sont un mécanisme fondamental et important vers la réduction de la pauvreté. Dans d'autres cas, il est possible de constater que l'accès aux marchés est de plus en plus difficile pour les gens dont la situation financière est précaire. Par ailleurs, l'attrait des marchés extérieurs influence grandement les décisions des producteurs en gestion des ressources naturelles. Puisque les plus pauvres n'ont que très peu de marge de manœuvre quant à leur récolte ou à leurs pouvoirs d'influence sur le marché, ils sont ceux qui peuvent le moins s'adapter aux changements dictés par la force des marchés. Pour que les femmes aient un accès aux marchés, elles doivent d'abord avoir un accès accru aux ressources. Ayant un accès supplémentaire aux ressources, elles auront un pouvoir d'influence et financier plus grand sur les conditions qui dictent ces marchés (DDC, 2001).

Par ailleurs, un rapport du Fonds des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) soutient que pour accéder à l'amélioration du revenu des femmes, il ne faut pas que l'accent soit uniquement sur les lois et les politiques liées au travail et aux marchés. Les problèmes de

base associés à la violence, aux stéréotypes, à la division du travail inhérent au genre au sein du foyer, à la fréquentation scolaire sont d'un ordre capital. L'intérêt doit aussi être présent quant aux interrogations plus larges telles que la répartition mondiale des ressources et les politiques macroéconomiques. Ces grands enjeux doivent être abordés pour arriver à des changements tangibles en relation avec l'amélioration de la condition des femmes (UNIFEM, 2004).

4.3 Les études de cas analysées et les conditions-cadres

La revue de littérature et l'analyse des projets effectués au chapitre précédent permettent d'affirmer que les différentes conditions-cadres présentées précédemment sont les conditions gagnantes pour augmenter l'efficacité d'un projet. Si elles sont mises de l'avant, les projets devraient techniquement obtenir davantage de résultats positifs et être profitables pour l'ensemble des communautés et pour l'environnement. Les quatre projets analysés ne satisfaisaient pas toutes les conditions-cadres. Il est possible d'affirmer que ceux qui correspondaient davantage à un projet efficace en lien avec la perspective genre (Inde, Pérou) sont ceux qui répondaient à un nombre supérieur d'aspects des trois conditions-cadres telles que :

- la mise en place d'une structure égalitaire entre les femmes et les hommes au sein de la communauté (relation de pouvoir);
- la mise en œuvre d'une bonne gouvernance locale;
- la participation des citoyens dans la politique locale;
- le contrôle, la gestion ou l'accès plus important aux ressources par les femmes;
- la participation des femmes dans la gestion de l'environnement;
- la participation des femmes dans des comités locaux de résolutions de conflits.

Comme il a été possible de le constater auparavant, un des projets analysés était en soi un projet touchant spécifiquement l'une de ces conditions-cadres. Le projet de l'Éthiopie se voulait un projet de législation sur la réforme de la certification des terres et les droits fonciers et il a obtenu le résultat le plus faible. Ceci soulève certaines interrogations sur les capacités et la volonté de certains pays face à la mise en place de ces conditions-cadres. Toutefois, il est plausible de s'expliquer les faibles résultats du projet par le fait qu'une majorité des conditions-cadres n'était pas en place ou respectée. Ce qui appuie à nouveau le fait que ces conditions sont étroitement liées les unes aux autres et indissociables.

En plus de ces conditions-cadres générales, pour qu'un projet tenant compte de la perspective genre soit réellement bénéfiques pour les populations locales, les instigateurs des projets doivent aussi garder en tête certaines réalités. Il est envisageable de nommer certains facteurs facilitant la réussite des projets et qui touchent principalement les femmes. En voici la liste :

- Stimuler la volonté et l'intérêt des femmes dans la participation des projets;
- Mettre en place les outils minimaux pour pouvoir assister aux réunions concernant les projets :
 - l'accès facile aux sessions d'informations sur les projets;
 - l'accès à des personnes-ressources qui favoriseront la vulgarisation et la motivation des participantes.
- Développer des services de gardiennage ou prise en compte des heures de rencontres pour que les femmes puissent assister au déploiement des projets;
- Prendre en compte les différentes réalités des femmes liées aux régions, aux pays (température, milieux de vie, mentalités et coutumes locales des lieux, etc.);
- Accroître le dialogue continu entre les hommes et les femmes des communautés et instaurant des instances de médiation familiale et de résolution de conflits (médiateur féminin et masculin);
- Accroître le partage des tâches et la division du travail;
- Donner un accès aux technologies, aux savoirs et à l'éducation;
- S'assurer du vote égalitaire dans la prise de décision selon la réalité, les besoins et les opinions des hommes et des femmes.

Les acteurs principaux des projets de développement tenant compte de l'approche genre doivent également avoir une excellente connaissance des progrès du pays face à l'application des conditions-cadres principales, des moyens techniques et économiques dont disposent le pays ainsi que ses limites. En travaillant ainsi en partenariat avec la communauté, les autorités locales et nationales, les instigateurs de projets pourront davantage en assurer le succès.

Il est également indispensable de s'interroger s'il est réellement possible de mettre en place toutes les conditions-cadres de façon simultanée. Cela demande une volonté colossale et des moyens techniques et économiques considérables. Il faut aussi avoir une vision à long terme du changement puisque les avancées sociales, économiques, politiques et environnementales s'opèrent lentement. En analysant différents projets en tenant compte de données sexospécifiques et la réalité particulière des femmes, il sera

possible de dégager les changements positifs opérés par les projets en respect des rôles spécifiques des hommes et des femmes (Sancar et Bieri, 2009).

5 RECOMMANDATIONS

Cet essai se concentre sur les conditions-cadres nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des femmes, à la gestion des ressources naturelles et à la réduction de la pauvreté. Toutefois, il est possible de mentionner que certains facteurs peuvent également faciliter et influencer la mise en place des conditions-cadres. Ils sont présentés dans cette dernière section.

5.1 Cohérence et intégration transversale du genre entre les différentes politiques sectorielles des bailleurs de fonds

Les différents pays bailleurs de fonds doivent également faire preuve d'une grande cohérence dans leurs diverses politiques entre eux, mais aussi au sein des politiques propres à chaque pays. Ils doivent s'assurer que les politiques agricoles, d'investissement, de coopération, d'immigration, de développement durable et commerciales intègrent une composante visible du genre dans celles-ci en lien avec l'autonomisation des femmes. L'accent doit être mis sur l'intégration du genre dans leurs politiques d'aide. Cela pourra ainsi influencer les autres pays récipiendaires à emboîter le pas (Jütting et Morisson, 2005).

5.2 La budgétisation efficace dans les projets et les programmes d'aide internationale

Par ailleurs, les organismes non gouvernementaux, les bailleurs de fonds, les organismes de coopération internationale ainsi que les agences locales sont aussi des acteurs essentiels pour faire en sorte que les conditions-cadres soient mises en place dans les PED. Ils peuvent accompagner les communautés pour s'assurer que les différents projets sont bien administrés. Ils apportent incontestablement un soutien technique dans la mise en place de nouvelles activités permettant un accès supplémentaire aux ressources, un accès au marché, aux nouvelles technologies ainsi que dans la mise en place des réformes de législations. Ils peuvent aussi participer au financement de certaines activités permettant la préservation des ressources et le démarrage d'entreprises ou de coopératives (Bauer, 2010). Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :

« Les pays de l'OCDE peuvent promouvoir les investissements dans l'industrie manufacturière et ouvrir leurs marchés en particulier à des produits à fort contenu de travail féminin. Cela permettrait d'augmenter à la fois les recettes d'exportation et la demande de main-d'œuvre féminine dans les pays en développement. »
(Culture, genre et croissance, Repère, p.4, 2005).

Il est donc essentiel que les grands acteurs externes soient judicieux dans la distribution

de l'aide économique qu'ils apportent.

5.3 La prise en compte transversale du genre dans tous les OMD et les indicateurs sexospécifiques

Comme mentionné précédemment dans le second chapitre, les OMD ont été mis en place pour améliorer la qualité de vie des populations les moins favorisées sur la planète. Ils témoignent certainement d'une volonté internationale qui vise à renforcer le pouvoir des femmes et l'égalité des sexes puisque ce sont des questions de droits humains et de justice sociale. Le chapitre deux du présent essai soulève l'importance de l'intégration de la dimension genre dans tous les OMD et le besoin d'avoir des indicateurs pour chaque OMD qui tiennent compte de l'égalité des sexes.

L'organisme WEDO se manifeste dans le même sens en défendant que l'atteinte des OMD sans l'inclusion de l'égalité entre les sexes dans tous les OMD, que ce soit au niveau de l'éradication de la pauvreté, de la protection de l'environnement, ou l'accès aux soins de santé ne serait pas possible et en augmenterait les coûts tout en minimisant leur atteinte (WEDO, s.d.). Le groupe ActionAid appuie ceci en affirmant que pour ne pas diluer le concept du genre, il faut que chaque OMD soit mesurable à l'aide d'indicateurs liés à l'égalité entre les sexes. Ce groupe suggère également d'établir des indicateurs liés au genre dans toutes les évaluations de l'efficacité de l'aide internationale. Il insiste également sur une surveillance auprès des donateurs pour s'assurer que ceux-ci prennent en compte la perspective genre dans le développement de projets dans les PED (Sharman *et al.*, 2008). Ainsi, si des réglementations internationales sont mises en place pour mesurer la perspective genre grâce à des indicateurs sexospécifiques, les organisateurs de projets de coopérations internationales ou les organisateurs de projets locaux devront en tenir compte dans la conception et lors de l'évaluation des résultats de leur projet. Si le genre est considéré de façon transversale dans tous les objectifs, il doit être visible et mesurable partout pour ne pas en perdre sa substance principale (Vouhé, 2010).

5.4 La division ONU Femmes et l'application de la CEDEF

Pour soutenir la mise en place des différentes conditions-cadres minimales, la nouvelle entité ONU Femmes devrait s'associer de façon conséquente avec le comité de la CEDEF pour faire respecter ladite convention. ONU Femmes a déjà le mandat d'accompagner des pays dans le développement de leurs stratégies, leurs plans d'action et leurs politiques en lien avec les droits des femmes. Ils pourraient aussi assurer le suivi auprès des pays dans leurs démarches et faire le lien avec le comité de la CEDEF. Une

réflexion devrait également être faite sur le plan international par l'ONU quant à l'instauration de mesures incitatives et des sanctions pour les pays ne respectant pas la CEDEF mais qui en sont signataires.

5.5 Changement d'attitudes sociales soutenues par les instances internationales de coopération et les bailleurs de fonds

Les organismes de luttés pour les femmes, les ONG, les pays donateurs ainsi que les agences de coopération doivent participer aux changements des attitudes relativement aux femmes. Dans un article publié par l'OCDE, il est affirmé que la création de médias libres et ouverts, les campagnes de sensibilisation et la diffusion d'informations concernant la condition des femmes doivent être faites pour voir évoluer les mentalités et les changements d'attitudes. Selon cette organisation, des systèmes de contrôle devraient être mis en place pour observer si les changements se font au niveau pratique et non seulement sur le plan théorique (Jütting et Morrisson, 2005).

CONCLUSION

La situation des femmes dans les pays en développement est une préoccupation d'une importance capitale pour la communauté internationale. Les femmes dans les PED sont les plus vulnérables à la pauvreté et vivent des rapports inégaux avec les hommes de leur milieu. Par ailleurs, les femmes jouent des rôles essentiels pour la subsistance de leur foyer et dans la gestion des ressources naturelles. Elles connaissent comment fonctionnent les écosystèmes qui les entourent et savent comment en retirer des biens nécessaires à leur survie. Leurs rôles dans la gestion des ressources naturelles sont souvent passés sous silence puisqu'ils sont généralement informels.

L'objectif de cet essai était de déterminer les conditions-cadres nécessaires pour favoriser le rôle des femmes dans la gestion durable des ressources naturelles dans les pays en développement. Il s'agissait d'abord de comprendre les enjeux liés aux inégalités sociales, politiques et économiques qui sont associés aux rôles des femmes. Puis, les cadres politiques et les interventions de la coopération internationale imposés par les OMD ont permis de jeter un nouvel éclairage sur les difficultés quant à la mise en œuvre des conditions-cadres.

Initialement, cet essai consistait à faire l'analyse de projets provenant des quatre secteurs de production (gestion de l'eau, gestion des forêts, agriculture et pêche) touchant la gestion des ressources naturelles. Deux des quatre secteurs de production (pêche et gestion des forêts) n'ont pu être retenus pour la rédaction de ce travail. Cette limite est liée à l'insuffisance de projets ou d'études de cas trouvés dans la littérature traitant conjointement de la perspective genre et de ces secteurs.

L'analyse s'est donc portée sur quatre projets de gestion des ressources naturelles dans les secteurs de l'agriculture et la gestion de l'eau. Ceux-ci tenaient tous compte de la perspective genre en totalité ou en partie. Il a ainsi été possible de dégager les conditions-cadres principales qui permettraient aux femmes de développer leur autonomie, de diminuer leur pauvreté et de gérer les ressources naturelles de façon durable.

Lors de cette analyse à partir de grilles touchant les pôles du développement durable, les OMD et la CEDEF, trois conditions-cadres principales ont émergé. La première touche la politique, la bonne gouvernance et le cadre institutionnel. La seconde relève des relations de pouvoir et la troisième porte sur l'accès et le contrôle direct des ressources ainsi que l'accès aux marchés. Ces conditions se doivent d'être en amont de tous projets qui luttent

contre la féminisation de la pauvreté des pays en développement. Des recommandations ont ensuite été émises quant à l'influence de certains facteurs sur la mise en place des conditions-cadres. Elles touchent la cohérence et l'intégration transversale du genre entre les politiques internes et externes des bailleurs de fonds, la budgétisation des projets par les bailleurs de fonds, l'intégration visible et mesurable du genre dans tous les OMD, le suivi de CEDEF par la division d'ONU Femmes ainsi que le soutien des changements sociaux par les instances internationales de coopération et les bailleurs de fonds.

Si l'approche « genre et développement » et les analyses sexospécifiques et/ou tenant compte de la perspective genre sont davantage documentées au fil du temps, des analyses de cas supplémentaires touchant les deux autres secteurs de production (pêche et gestion des forêts) pourraient être faits pour venir appuyer les aboutissements du présent essai. De plus, par l'entremise d'autres recherches sur le sujet ou de recherches-action sur le terrain, il serait pertinent d'évaluer les actions concrètes à privilégier dans la pratique de l'intégration des conditions-cadres générales relevées par cet essai.

Par ailleurs, l'implantation des conditions-cadres et des recommandations serait certainement un pas de géant vers une gestion durable des ressources naturelles, l'autonomisation des femmes et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Il faut toutefois que la communauté internationale s'interroge sur la concrétisation de cette mise en place en intégrant de façon impérative les communautés locales et tout particulièrement les femmes. Ceci est à tenir en compte depuis la phase de la conception jusqu'à l'intervention et le suivi. C'est de cette manière que les choses pourront réellement évoluer et que le bien-être des femmes peuplant notre planète sera accru. Ne pourrait-on pas imaginer ainsi un monde imprégné à la fois d'un respect des femmes et de nos précieux écosystèmes?

RÉFÉRENCES

- Abdelali-Martini, M., Amri, A., Ajlouni, M., Assi, R., Sbieh, Y. et Khnifes, A. (2008). Gender dimension in the conservation and sustainable use of agro-biodiversity in West Asia. *Journal of Socio-economics*, vol. 37, n° 1, p. 365-383.
- Adedayo, A.G., Oyun, M.B. et Kadeba, O. (2010). Access of rural women to forest resources and its impact on rural household welfare in North Central Nigeria. *Forest Policy and Economics*, vol. 12, n° 6, p. 439-450.
- Affaires étrangères et commerce international Canada (2011). L'engagement du Canada à l'égard de l'égalité entre les sexes et de la promotion des droits des femmes dans le monde. In Affaires étrangères et commerce international Canada. *Affaires étrangères et commerce international Canada*, [En ligne]. <http://www.international.gc.ca/rights-droits/women-femmes/equality-egalite.aspx?lang=fra> (Page consultée le 01/05 2011).
- Agarwal, B. (2009). Gender and forest conservation: The impact of women's participation in community forest governance. *Ecological Economics*, vol. 68, n° 11, p. 2785-2799.
- Aladuwaka, S. et Momsen, J. (2010). Sustainable development, water resources management and women's empowerment: the Wanaraniya Water Project in Sri Lanka. *Gender & Development*, vol. 18, n° 1, p. 43-58.
- Amnesty International Amnesty International. In Amnesty International. *Amnesty International*, [En ligne]. <http://www.amnesty.org/fr/who-we-are> (Page consultée le 12/16 2010).
- Association Adéquations (2008). De l'approche " femmes et développement" à l'approche "genre". In Association Adéquations. *Adéquations: Développement humain durable-diversité culturelle-solidarité internationale- égalité femmes/hommes*, [En ligne]. <http://www.adequations.org/spip.php?article345> (Page consultée le 12/19 2010).
- Association Adéquations (2008). Le Programme d'action de la Conférence de Pékin: les femmes et l'environnement. In Association Adéquations. *Adéquations: Développement humain durable, diversité culturelle, solidarité internationale, égalité femmes/hommes*, [En ligne]. <http://www.adequations.org/spip.php?article648> (Page consultée le 12/29 2010).
- Association Adéquations Fiche 2: De l'approche "femmes dans le développement" à l'approche "genre et développement". In Association Adéquations. *Adéquation: Développement humain durable, diversité culturelle, solidarité internationale, égalité femmes/hommes*, [En ligne]. http://www.adequations.org/spip.php?article1219&decoupe_recherche=fiche%202 (Page consultée le 12/17 2010).
- Avocèvou-Ayisso, C., Sinsin, B., Adégbidi, A., Dossou, G. et Van Damme, P. (2009). Sustainable use of non-timber forest products: Impact of fruit harvesting on *Pentadesma butyracea* regeneration and financial analysis of its products trade in Benin. *Forest Ecology and Management*, vol. 257, n° 9, p. 1930-1938.
- Barr, G., Brunet, A., Gervais, M., Hendriks, S., Kerr, J., Martineau, J., Mensah- Kutin, R., Wanyeki, M., Ntumba, B., Soares Pinto, R., Tiessen, R. et Yax Tiu, F. (2009). Droits des femmes et Égalité entre les sexes dans la Coopération canadienne : Défis et perspectives. In Association québécoise des organismes de coopération internationale. *Association québécoise des organismes de coopération internationale*, [En ligne]. Montréal (Page consultée le 09/13 2010).

- Barton, C. (2005). Where to for women's movements and the MDGs? *Gender & Development*, vol. 13, n° 1, p. 25-35.
- Bauer, L. (2010). *Forêt et réduction de la pauvreté dans les pays en développement: une relation à déchiffrer*. Maîtrise en environnement et master en ingénierie et management de l'environnement et du développement durable, Longueuil, Strastbourg.
- Begum, K. (1989). Participation of rural women in income-earning activities: A case study of a Bangladesh village. *Women's Studies International Forum*, vol. 12, n° 5, p. 519-528.
- Bennett, E. (2005). Gender, fisheries and development. *Marine Policy*, vol. 29, n° 5, p. 451-459.
- Bennett, E., Rey Valette, H., Yacouba Mäiga, K. et Medard, M. (2006). Room to Manoeuvre: gender and coping strategies in the fisheries sector. In One fish Community Knowledge Directory. *One fish Community Knowledge directory*, [En ligne]. www.onefish.org/id/247648 (Page consultée le 11 2010).
- Bieri, S., et Sancar, A. Power and poverty. Reducing gender inequality by ways of rural employem. In Organisation for Economic, Co-operation and Development. *Organisation for Economic, Co-operation and Development*, [En ligne]. <http://www.oecd.org/dataoecd/43/46/42806451.pdf> (Page consultée le 04/26 2011).
- Braimoh, D., Lekoko, R. et Alade, E.B. (2004). Empowering Women for Development through Community-Driven Sustainable Programmes: a Response to Traditional Patriarchal Power in the Southern African Region. *Convergence*, vol. 37, n° 2, p. 79-89.
- Byron, N. et Arnold, M. What futures for the people of the tropical forests? In Center for International Forestry Research. *Center for International Forestry Research, Thinking beyond the canopy*, [En ligne]. <http://www.cifor.cgiar.org/Knowledge/Publications/Detail?pid=79> (Page consultée le 10/31 2010).
- Carr, E.R. (2008). Men's Crops and Women's Crops: The Importance of Gender to the Understanding of Agricultural and Development Outcomes in Ghana's Central Region. *World Development*, vol. 36, n° 5, p. 900-915.
- Centre de recherche pour le développement international. Amélioration de la situation des femmes: Les coopératives sourcent d'espoir pour les Marocaines. In Centre de recherche pour le développement international. *Le Centre de recherche pour le développement international*, [En ligne]. http://www.idrc.ca/fr/ev-151864-201-1-DO_TOPIC.html (Page consultée le 09/09 2010).
- Centre for Education and Documentation. Les banques de semences communautaires en Inde. In Dialogues, propositions, histoires pour une citoyenneté mondiale. *Dialogues, propositions, histoires pour une citoyenneté mondiale*, [En ligne]. <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-8063.html> (Page consultée le 11 2010).
- Charrouf, Z. et Dubé, S. (2010). Les femmes assurent la préservation de l'arganeraie aux portes du Sahara. In Centre de recherche pour le développement international. [En ligne]. http://www.idrc.ca/fr/ev-5267-201-1-DO_TOPIC.html (Page consultée le 09/24 2010).
- Commission Femmes et développement. L'Approche de l'empowerment des femmes: Un guide méthodologique. In Genre en Action. *Genre en Action*, [En ligne]. <http://www.genreenaction.net/spip.php?article5752> (Page consultée le 04/16 2011).

- D'Almeida, M. Comprendre le concept du genre. *In* Genre en action. *Genre en action*, [En ligne]. <http://www.genreenaction.net/spip.php?article5514> (Page consultée le 12/19 2010).
- Département économique et social (1996). La pêche au féminin. *In* Food and agriculture organization of the United Nations. *Genre et développement: Dossier d'information*, [En ligne]. http://www.fao.org/docrep/x0251f/x0251f02.htm#P601_82514 (Page consultée le 11/01 2010).
- Département économique et social Qu'est-ce que l'article 14? *In* Food and agriculture organization of the United Nations. *Archive de document de la FAO*, [En ligne]. <http://www.fao.org/docrep/008/y5951f/y5951f03.htm> (Page consultée le 01/03 2011).
- Department for Economic and Social Affairs and UN-Water Decade Programme on Capacity Development (2008). Gender Disaggregated Data on Water and Sanitation. *In* UN-Water. *Water for Life*, [En ligne]. http://www.unwater.org/downloads/EGM_report.pdf (Page consultée le 11/01 2010).
- Direction du développement et de la coopération (2001). *Gestion durable, ressources naturelles, biodiversité, expériences pratiques*. Direction du développement et de la coopération, Section ressources naturelles et environnement édition, Suisse, 3-03798-001-X, p. 1-49.
- Division statistique des Nations Unies Indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement. *In* Organisation des Nations Unies. *Site officielle des Nations Unies sur les Indicateurs OMD*, [En ligne]. <http://unstats.un.org/unsd/mdg/Host.aspx?Content=Indicators/OfficialList.htm> (Page consultée le 05/12 2011).
- Dixon, R.B. (1982). Women in Agriculture: Counting the Labor Force in Developing Countries. *Population and Development Review*, vol. 8, n° 3, p. pp. 539-566.
- Ebadi, S., Whitaker, C., Joly, E., De Schutter, O., Duflo, E. et Shiva, V. (2010). Un monde sans pauvreté, et si c'était possible. *Altermondes Hors-Série, Revue trimestrielle de solidarité internationale*, n° 9128, p. 3-52.
- Economic and Social Development Department (2011). What is Agrobiodiversity. *In* Food and Agriculture Organization of the United Nations. *FAO corporate document repository*, [En ligne]. <http://www.fao.org/docrep/007/y5609e/y5609e01.htm#TopOfPage> (Page consultée le 03/05 2011).
- Economic and Social Development Department. (2010). Gender dimension of agriculture and rural employment: Differentiated pathways out of poverty. *In* Food and agriculture organization of the United Nations. *FAO: Corporate document repository*, [En ligne]. <http://www.fao.org/docrep/013/i1638e/i1638e00.htm> (Page consultée le 04 2011).
- Fakoya, E.O., Agbonlahor, M.U. et Dipeolu, A.O. (2007). Attitude of Women Farmers Towards Sustainable Land Management Practices in South-Western Nigeria. *World Journal of Agricultural Sciences*, vol. 3, n° 4, p. 536-542.
- Fish for All *In* Anonyme . [En ligne]. http://www.fishforall.org/ffa-summit/French/FMDGs_French_15_9.pdf
- Fisheries and Aquaculture Department. Rural women in fishing communities: an overview of CIRPAD action research programme experiences in selected CIRPAD member countries. *In* Food and agriculture organization of the United Nations. *FAO Corporate Document Repository*, [En ligne]. <http://www.fao.org/docrep/x0264e/x0264e.htm> (Page consultée le 11/02 2010).

- Food and agriculture organization of the United Nations Gender and forestry. *In* Food and agriculture organization of the United Nations. *Gender*, [En ligne]. <http://www.fao.org/forestry/gender/en/> (Page consultée le 10/31 2010).
- Gender and Water Alliance (2010). Genre, eau et pauvreté. *In* Gender and Water Alliance. *Gender and Water Alliance*, [En ligne]. <http://www.fr.genderandwater.org/page/8003> (Page consultée le 11/01 2010).
- Gera, P. Sub-Group on Sex Disaggregated Data of the IAWG on Gender and Development: Women's role and contribution to Forest-Based Livelihoods. *In* United Nations Development Programme. *United Nations Development Programme*, [En ligne]. <http://data.undp.org/in/hdrc/dis-srs/livelihood/FBL.pdf> (Page consultée le 09/30 2010).
- GreenFacts (2009). Quel est le rôle des femmes dans l'agriculture et le développement? *In* Greenfacts: Fait sur la Santé et l'Environnement. *Greenfacts: Fait sur la Santé et l'Environnement*, [En ligne]. <http://www.greenfacts.org/fr/agriculture-developpement/l-2/9-femmes-agriculture.htm> (Page consultée le 10/30 2010).
- Gurumurthy, A. (2006). Genre et TIC. *In* Institute of Development Studies. *Bridge: Development-gender*, [En ligne]. www.bridge.ids.ac.uk/reports/ICTsOR_Fr_FINALVERSION.pdf (Page consultée le 26 2011).
- Gurunary, S. (2002). Le savoir des femmes du tiers monde dans le discours sur le développement. *Revue internationale des sciences sociales*, n° 173, p. 05/2011. <http://www.cairn.info.ezproxy.usherbrooke.ca/revue-internationale-des-sciences-sociales-2002-3-page-353.htm>
- Hashemi, S.M., Schuler, S.R. et Riley, A.P. (1996). Rural credit programs and women's empowerment in Bangladesh. *World Development*, vol. 24, n° 4, p. 635-653.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (1999). Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. *In* Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. *Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme*, [En ligne]. <http://www2.ohchr.org/french/law/cedaw-one.htm> (Page consultée le 12/29 2010).
- Heyzer, N. (2005). Making the links: women's rights and empowerment are key to achieving the Millennium Development Goals. *Gender & Development*, vol. 13, n° 1, p. 9-12.
- Holden, S. et Tefera, T. (2011). Land registration in Ethiopia: Early Impacts on Women, Summary Report. *In* The World Bank. *The World Bank: Working for a world free of poverty*, [En ligne]. http://siteresources.worldbank.org/NEWS/Resources/land_registration_in_ethiopia.pdf (Page consultée le 02/07 2011).
- International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development Agriculture at a Crossroads. *In* International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development. *International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development*, [En ligne]. http://www.agassessment.org/index.cfm?Page=About_IAASTD&ItemID=2 (Page consultée le 10/12 2010).
- International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development Résumé analytique du rapport synthèse: Agriculture at a Crossroads. *In* International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development. *International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and*

- Technology for Development*, [En ligne]. <http://www.agassessment.org/> (Page consultée le 10/22 2010).
- International Collective in Support of Fishworkers (2010). Women in Fisheries: Gender Relation in Fisheries. *In* International Collective in Support of Fishworkers. *Women in Fisheries: Gender Relation in Fisheries*, [En ligne]. <http://wif.icsf.net/icsf2006/jspFiles/wif/home.jsp> (Page consultée le 11/03 2010).
- Jütting, J., Morrisson. C. (2005). Culture, genre et croissance. *In* Organisation de Coopération et de Développement Économiques. *Organisation de Coopération et de Développement Économiques*, [En ligne]. <http://www.oecd.org/dataoecd/55/5/35637136.pdf> (Page consultée le 05/22 2011).
- Lyon, S., Bezaury, J.A. et Mutersbaugh, T. (2010). Gender equity in fairtrade–organic coffee producer organizations: Cases from Mesoamerica. *Geoforum*, vol. 41, n° 1, p. 93-103.
- Ministère des solidarités et de la cohésion sociale Les objectifs du millénaire pour le développement et l'égalité entre les femmes et les hommes. *In* Ministère des solidarités et de la cohésion sociale. *Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, République française*, [En ligne]. http://www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/objectifs_du_millenaire.pdf (Page consultée le 11/29 2010).
- Nuggehalli, R.K. et Prokopy, L.S. (2009). Motivating factors and facilitating conditions explaining women's participation in co-management of Sri Lankan forests. *Forest Policy and Economics*, vol. 11, n° 4, p. 288-293.
- Organisation de coopération et de développement économiques Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. *In* Organisation de coopération et de développement économiques. *OCDE, Direction de la coopération pour le développement*, [En ligne]. http://www.oecd.org/document/15/0,3343,fr_2649_3236398_37192719_1_1_1_1_00.html (Page consultée le 12/30 2010).
- Organisation des Nations Unies (1995). IVe Conférence mondiale sur les femmes, chapitre 5, les femmes et l'environnement. *In* Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme. *Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme*, [En ligne]. http://www.fnh.org/francais/fnh/uicn/pdf/femmes_environnement.pdf (Page consultée le 29/09 2010).
- Organisation des Nations Unies (1979). Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. *In* Organisation des Nations Unies. *Organisation des Nations Unies*, [En ligne]. <http://www.un.org/fr/women/cedaw/convention.shtml> (Page consultée le 09/22 2010).
- Organisation des Nations Unies. Approche genre. *In* Organisation des Nations Unies. *Programme des Nations Unies pour le développement; Guide du gestionnaire, Cadre et concept de travail*, [En ligne]. http://www.pnud.org.ma/guide/concepts_cadre_travail/con-concepts-integration.html (Page consultée le 12/19 2010).
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2010). Que fait la FAO? Justice sociale:Égalité des droits entre hommes et femmes *In* Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*; [En ligne]. <http://www.fao.org/kids/fr/equalrights.html> (Page consultée le 10/20 2010).
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2004). Faits et chiffres: Les populations et les forêts. *In* Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

- l'agriculture. *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*; [En ligne]. <http://www.fao.org/forestry/28811/fr/> (Page consultée le 10/31 2010).
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2002). Les femmes rurales, partenaires de la lutte contre la faim et la pauvreté. *In Food and agriculture organization of the United Nations. Sommet mondiale de l'alimentation, cinq ans après*, [En ligne]. <http://www.fao.org/worldfoodsummit/french/newsroom/news/6407-fr.html> (Page consultée le 10/15 2010).
- Organisation des Nations Unies. Éliminer la pauvreté 2015: C'est possible! Objectifs du Millénaire pour le développement. *In Organisation des Nations Unies. Portail du système de l'ONU sur les objectifs du Millénaire pour le développement*, [En ligne]. <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/bkgd.shtml>
- Organisation des Nations Unies. L'ONU crée une nouvelle entité pour promouvoir l'autonomisation des femmes. *In Organisation des Nations Unies. Centre d'actualités de l'ONU, avec les dépêches du service d'information de l'ONU*, [En ligne]. <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=22339&Cr=femmes&Cr1> (Page consultée le 12/05 2010).
- Organisation Internationale du Travail (2011). Providing safe and healthy workplaces for both women and men. *In Organisation Internationale du Travail. Organisation Internationale du Travail*, [En ligne]. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@gender/documents/publication/wcms_105060.pdf (Page consultée le 03/03 2011).
- Ortiz Quijano, M. D.,. (2011). *Notes de cours*. Unpublished manuscript, Maîtrise en environnement.
- Ouoba, R. (2007). Gestion des ressources naturelles et élaboration des politiques: la voix des femmes rurales en Afrique de l'Ouest. *In Bessette, G., Eau, Terre et Vie, Communication participative pour le développement et gestion des ressources naturelles* (p. 185-198). Québec, Les Presses de l'Université Laval/l'Harmattan/CRDI 2007.
- Painter, G.R. (2005). Linking women's human rights and the MDGs: an agenda for 2005 from the UK Gender and Development Network. *Gender & Development*, vol. 13, n° 1, p. 79-93.
- Panda, S.M. Women's collective action and sustainable water management: Case of SEWA's water campaign in Gujarat, India. *In India Water Portal, Safe sustainable water for All. India Water Portal, Safe sustainable water for All*, [En ligne]. <http://www.indiawaterportal.org/node/267> (Page consultée le 02/05 2011).
- Pandey, A. (2010). Greening Garhwal through stakeholder engagement: the role of ecofeminism, community and the state in sustainable development. *Sustainable Development*, vol. 18, n° 1, p. 12-19.
- Pavlic, B., Ruprecht, L. et Sam-Vargas, S. (2000). Égalité et équité entre les genres: tour d'horizon des réalisations de l'UNESCO depuis la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 1995. *In Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture*, [En ligne]. unesdoc.unesco.org/images/0012/001211/121145fo.pdf (Page consultée le 09/20 2010).
- Peter, G. (2006). Gender roles and relationships: Implications for water management. *Physics and Chemistry of the Earth, Parts A/B/C*, vol. 31, n° 15-16, p. 723-730.
- Programme des Nations Unies pour le développement Que faut-il pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement. *In Section du site Internet de l'ONU*,

- Département de l'information. *Portail du système de l'ONU sur les Objectifs du Millénaire pour le développement*, [En ligne]. <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/> (Page consultée le 12/09 2010).
- Pruitt, L.-., Migration, Development and the Promise of CEDAW for Rural. *In Social Science Electronic Publishing. Social science research network*, [En ligne]. http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1432150 (Page consultée le 12/15 2010).
- Quisumbing, A.R. et Pandolfelli, L. (2010). Promising Approaches to Address the Needs of Poor Female Farmers: Resources, Constraints, and Interventions. *World Development*, vol. 38, n° 4, p. 581-592.
- Rahman, S. (2000). Women's employment in Bangladesh agriculture: composition, determinants and scope. *Journal of Rural Studies*, vol. 16, n° 4, p. 497-507.
- Réseau genre en action Genre en action, Portail d'informations et de ressources sur genre et développement. *In Réseau Genre en action. Genre en action*, [En ligne]. <http://www.genreenaction.net/> (Page consultée le 09/20 2010).
- Ritimo (2011). L'Accès à la terre: Genre et Accès à la Terre. *In Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale. Ritimo: Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale*, [En ligne]. http://www.ritimo.org/dossiers_thematiques/agriculture/acces_terre/acces_terre_genre.html (Page consultée le 05/21 2011).
- Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (2010). Golay, M., Roman, E., *In République et canton de Genève, Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme. République et canton de Genève, Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme*, [En ligne]. www.geneve.ch/.../representation-femmes-politique.pdf (Page consultée le 05/26 2011).
- Sharman, T., Turquet, L. et Watt, P. Hit or Miss? Women's rights and the Millenium Development Goals. *In ActionAid. ActionAid*, [En ligne]. http://www.actionaid.org.uk/doc_lib/aamdq.pdf (Page consultée le 29/09 2010).
- The World Bank (2010). Agriculture and Rural development: Fisheries and Aquaculture. *In The World Bank. Agriculture and Rural development*, [En ligne]. <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTARD/0,,contentMDK:20451222~menuPK:1308455~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:336682,00.html> (Page consultée le 11/02 2010).
- The World Bank (2010). Data & Research. *In The World Bank. Data & Research*, [En ligne]. <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/0,,menuPK:476823~pagePK:64165236~piPK:64165141~theSitePK:469372,00.html> (Page consultée le 10/29 2010).
- The World Bank (2010). Poverty and deforestation. *In The World Bank. Agricultural expansion, Poverty and Environment in the tropical Forest*, [En ligne]. <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/EXTPRRS/EXTTROPICALFOREST/0,,contentMDK:21094334~pagePK:64168098~piPK:64168032~theSitePK:2463874,00.html> (Page consultée le 10/30 2010).
- The World Bank Group The Millennium Development Goals are a challenge, the global community has set for itself. *In The World Bank Group. World Bank eAtlas of the Millenium Development Goals*, [En ligne]. <http://www.app.collinsindicate.com/mdg/en> (Page consultée le 05/28 2011).

- The WorldFish Center (2008). Gender and Fisheries: Overview. *In* The WorldFish Center. *The WorldFish Center*, [En ligne]. <http://www.worldfishcenter.org/wfcms/HQ/article.aspx?ID=966> (Page consultée le 11/02 2010).
- UN Women (2010). L'ONU crée une nouvelle structure pour l'autonomisation des femmes . *In* ONU Femmes, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. *UN Women, United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women*, [En ligne]. <http://www.unwomen.org/fr/2010/07/un-creates-new-structure-for-empowerment-of-women/#top> (Page consultée le 12/10 2010).
- United Nation Development Fund for Women. (2004). Les voies d'accès à l'égalité de genre. *In* United Nations entity for Gender Equality and the Empowerment of Women. *UN WOMEN*, [En ligne]. http://www.unifem.org/attachments/products/PathwayToGenderEquality_fre.pdf (Page consultée le 04/02 2011).
- United Nation Development Fund for Women. La justice pour les femmes et les Objectifs du Millénaire pour le développement. *In* United Nations Development Fund for Women. *United Nation Development Fund for Women*, [En ligne]. <http://www.unifem.org/progress/pdfs/MDGBrief-Fra.pdf> (Page consultée le 09/27 2010).
- United Nation Development Group Task Force (2010). Thematic paper on MDG 7: Environmental sustainability. *In* Food and agriculture organization of the United Nations. *Food and agriculture organization of the United Nations: Millennium Development Goals*, [En ligne]. <http://www.fao.org/mdg/en/> (Page consultée le 10/09 2010).
- United Nation Development Group Task Force Thematic paper on MDG 3: Promote gender equality and empower women. *In* United Nation Development Group. *United Nation Development Group*, [En ligne]. http://www.undg.org/docs/11421/MDG3_1954-UNDG-MDG3-LR.pdf (Page consultée le 10/09 2010).
- United Nation Economic and Social Commission for Western Asia Gender and the development agenda. *In* United Nation Economic and Social Commission for Western Asia. *United Nation Economic and Social Commission for Western Asia*, [En ligne]. http://www.escwa.un.org/divisions/scu/GenderMDG/Chapter_1.pdf (Page consultée le 18/09 2010).
- United Nation Environment Programme Women and the Environnement. *In* United Nation Environment Programme. *United Nation Environment Programme*, [En ligne]. <http://www.unep.org/PDF/Women/ChapterOne.pdf> (Page consultée le 27/09 2010).
- United Nation Environment Programme Women and water management: an integrater approach- About UNEP. *In* United Nation Environment Programme. *United Nation Environment Programme; environment for development*, [En ligne]. <http://www.unep.org/pdf/women/ChapterFive.pdf> (Page consultée le 10/28 2010).
- United Nations Draft outcome document of the High-level Plenary Meeting of the sixty-fifth session of the General Assembly on the Millennium Development Goals. *In* United Nations. *United Nations*, [En ligne]. <http://www.un.org/en/mdg/summit2010/pdf/Draft%20outcome%20document.pdf> (Page consultée le 29/09 2010).
- United Nations Environment Programme (2007). Millions at Risk of Hunger and Water Stress in Asia Unless Global Greenhouse Emissions Cut. *In* United Nations

- Environment Programme. *United Nations Environment Programme: Environment for development*, [En ligne]. <http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?ArticleID=5551&DocumentID=504&l=en> (Page consultée le 03/05 2011).
- United Nations of International Children's Emergency Fund Une charte des droits de la femme:mais beaucoup de réserves. *In United Nations of International Children's Emergency Fund. Le progrès des Nations 1997*, [En ligne]. <http://www.unicef.org/french/pon97/pon049a.htm> (Page consultée le 01/03 2010).
- UN-Water (2010). World Water day 2010, Clean Water for a healthy world. *In UN-Water. World Water Day*, [En ligne]. http://www.unwater.org/worldwaterday/downloads/WWD2010_LOWRES_BROCHURE_EN.pdf (Page consultée le 11/01 2010).
- UN-Water (2006). Gender, water and Sanitation. *In UN-Water. UN-Water*, [En ligne]. <http://www.unwater.org/downloads/unwpolbrief230606.pdf> (Page consultée le 11/01 2010).
- Vohra, G.S. (2009). *The convention on the elimination of all forms of discrimination against women (CEDAW): Does it achieve gender equality? Examining critical success factors through a feminist policy analysis framework*. Graduate School of Social Work, Univ. of Houston, Houston, TX 77204-4492, Dec 2009, Houston,
- Vouhé, C. Genre et Objectifs du Millénaire: Ce qui ne va pas. *In Genre en Action. Genre en Action: Portail d'informations et de ressources sur genre et développement*, [En ligne]. <http://www.genreenaction.net/spip.php?article3461> (Page consultée le 12/16 2010).
- Water, S.a.H. (2010). For her, it's the big issue:Putting women at the center of water supply, sanitation and hygiene. *In Water supply & Sanitation Collaborative council. Water supply & Sanitation Collaborative council*, [En ligne]. http://www.wsscc.org/fileadmin/files/pdf/publication/FOR_HER_ITs_THE_BIG_ISSUE_Evidence_Report-en.pdf (Page consultée le 11/01 2010).
- WEHAB-Working Group A framework for Action on Water and Sanitation. *In United Nations*. [En ligne]. http://www.un.org/jsummit/html/documents/summit_docs/wehab_papers/wehab_water_sanitation.pdf (Page consultée le 11/01 2010).
- Women for Water Partnership (2010). Women for Water Partnership. *In Women for Water Partnership. Women for Water Partnership*, [En ligne]. <http://www.womenforwater.org/openbaar/index.php> (Page consultée le 11/01 2010).
- Women's Environment and Development Organization (2009). Le renforcement du pouvoir des femmes, l'égalité entre les sexes et les Objectifs de Développement du Millénaire, un guide d'information et d'action par WEDO. *In Le Monde selon les femmes. Le Monde selon les femmes*, [En ligne]. http://www.mondefemmes.org/pdf/docpdf/odm_pekin_wedo.pdf (Page consultée le 12/29 2010).
- WomenWatch (2010). Rural women and poverty. *In United Nations. WomenWatch-Information and Resources on Gender Equality and Empowerment of Women*, [En ligne]. <http://www.un.org/womenwatch/feature/idrw/index.html#2> (Page consultée le 10/17 2010).

ANNEXE 1 Grille de sélection des projets ou études de cas

Critères/ Études de cas					
Région					
Secteur de production					
Impacts sur les cibles de l'OMD1					
Impacts sur les cibles de l'OMD3					
Impacts sur les cibles de l'OMD7					
Type de données disponibles Primaires=3 Secondaires=2					
Méthodologie expliquée					
Axes d'intervention/ stratégie améliorant l'accès aux ressources, axé sur le marché, sur le crédit					
Type de solutions mises en place					
Situation des femmes améliorée avant/après Résultats /indicateurs Améliore l'accès et le contrôle des ressources et des bénéfices					

Date de parution					
Score final					

Onze critères ont été mis en place pour permettre la sélection des études de cas. La définition de ceux-ci est la suivante : La définition et la justification des dix critères sont les suivantes :

1. Région : Ce critère est noté sur deux points parce qu'il est important d'avoir des données colligées dans des régions différentes pour permettre d'obtenir un meilleur échantillonnage et pouvoir voir si certaines conclusions sont communes dans tous les projets.
2. Secteur productif : Ce critère est noté sur deux points
3. Impacts sur les cibles de l'OMD 1 : Deux points sont attribués à ce critère
4. Impacts sur les cibles de l'OMD 3 : IDEM
5. Impacts sur les cibles de l'OMD 7 : IDEM
6. Types de données disponibles : Ce critère est noté sur 3 ou 2 points selon si les auteurs sont allés directement sur le terrain pour recueillir leurs données. Si les données de l'étude sont des données primaires donc directement prises sur le terrain le pointage est de 3 points. Si elles sont secondaires, c'est-à-dire extraites de d'autres études, elles valent deux points.
7. Méthodologie : Ce critère est noté sur deux points. Si les auteurs ont expliqué leur méthodologie, cela permet de mieux comprendre comme l'étude a été construite et confère davantage de crédibilité à l'étude. L'aspect des données quantitatives et qualitatives est également pris en compte pour ce critère.
8. Axes et stratégies d'intervention : Trois points sont octroyés à ce critère, si les axes d'intervention et les stratégies sont bien explicitées dans le but d'obtenir les résultats les plus probants possibles. Par exemple, les stratégies permettent l'amélioration de l'accès aux ressources, axé sur le marché, sur le crédit, etc.
9. Type de solutions mises en place : Ce critère est noté sur trois points. Il permet de voir si les solutions proposées permettent de répondre aux enjeux de départ soit l'autonomisation des femmes, la réduction de la pauvreté et une gestion durable des ressources.
10. Situation des femmes avant et après amélioration, résultats obtenus (amélioration de l'accès à la ressource, au contrôle et aux bénéfices de celle-ci.) : Ce critère est un critère très important (noté sur 4 points) car il permet de réellement déterminer les impacts des projets sur les femmes.
11. Date de parution : Ce critère est noté sur 1 point car il s'agit de s'assurer que les articles choisis sont assez récents. Ce qui permet une analyse collée sur la

situation actuelle du projet.